



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/1- COOPERATION INTERNATIONALE - MAROC - AIDE HUMANITAIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Le séisme qui a frappé dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 le Maroc est lourd de conséquence pour les populations qui en sont victimes, avec un bilan provisoire 48 heures après le séisme de plusieurs milliers de morts et au moins autant de blessés, des centaines de sans-abris dont les maisons ont été rasées, mais aussi de nombreux bâtiments publics dont au moins 530 écoles.

Les secousses, qui ont été ressenties dans tous les coins du pays, ont été si fortes que beaucoup, traumatisés, continuent à dormir dehors par crainte que la terre ne tremble à nouveau. L'épicentre du séisme se trouvant dans des zones montagneuses difficiles d'accès, les secours peinent à arriver et les populations concernées crient leur détresse.

Les conséquences tragiques de ce séisme en termes de besoins humanitaires au Maroc portent à court terme sur l'accès à l'eau, à la nourriture et aux soins.

La Métropole souhaite s'associer à cet élan humanitaire par le versement d'une subvention de 30 000 euros en faveur du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) afin de soutenir les victimes du séisme au Maroc.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1115-1,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **ACCORDE** une subvention de 30 000 € au FACECO afin de soutenir les victimes du séisme au Maroc.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/2- INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 12 JUIN, DES DECISIONS N°D2023-29 A D2023-51 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN MAI ET JUIN 2023

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 12 juin 2023 :

- 1) APPLICATION IOTA - CONVENTION ENTRE LE GIP CDG ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- 2) ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 25 NOVEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR WILFRIED SCHWARTZ AU TITRE DE L'ARTICLE L.2123-35 DU CGCT
- 3) APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A L'EXPERIMENTATION REGIONALE ITEENERAIRE OFFRE DE FORMATION AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE A DESTINATION DES AGENTS
- 4) SOUTIEN DE LA METROPOLE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU
- 5) PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2023 DU CONTRAT DE VILLE
- 6) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INFORMATIQUE PARTICIPATIVE
- 7) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOBILITE SOLIDAIRE 37 ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- 8) CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2023 A LA FICOSIL
- 9) CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2023 A SOLIHA AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE CENTRE VAL DE LOIRE

- 10) DEMANDE D'AGREMENT MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'
- 11) CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 RELATIVE A L'APPARTEMENT PEDAGOGIQUE ITINERANT POUR LES ECONOMIES D'ENERGIES
- 12) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - FINANCEMENT DE 8 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI - BOCAGE - PROGRAMMATION 2019 - (PLUS-PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 997.754,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 13) NOTRE-DAME-D'OE - FINANCEMENT DE 18 LOGEMENTS PLUS ET 25 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - LA SAINTERIE - PROGRAMMATION 2019 ET 2020 - (PLUS-PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.421.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 14) TOURS - FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS PLAI - RESIDENCE GRAMMONT MOLIERE - ACQUISITION/AMELIORATION - PROGRAMMATION 2020 - (PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 304.367,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 15) CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE RELATIVE AUX LIMITES DE L'ENTRETIEN DES ROUTES ET DES OUVRAGES D'ART AINSI QUE LES TACHES AFFERENTES A CET ENTRETIEN - AVENANT N°1
- 16) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE DES YVAUDIERES ET AVENUE YVES FARGE - CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA MISE EN SOUTERRAIN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ETABLIS SUR APPUIS ORANGE
- 17) JOUE-LES-TOURS - RUE DU MOULIN - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE
- 18) LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, LA COMMUNE ET CONSEILS ET PATRIMOINE DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER LES HAUTS DE MAZAGRAN
- 19) NOTRE-DAME-D'OE - PARKING DE LA COUSINERIE - DECLASSEREMENT DU DOMAINE PUBLIC
- 20) CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES EXTERIEURS DE LA METROPOLE.
- 21) ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE CENTRE-VAL DE LOIRE
- 22) CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'AFPP DE TOURAINE
- 23) CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR LA TENUE DE COLLOQUES ET CONFERENCES - ANNEE 2023
- 24) CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS RENFORCANT LES COMPETENCES ET LE RAYONNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

- 25) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DIPLOMES DE LA FACULTE DE MEDECINE POUR LA CEREMONIE DE REMISE DES DIPLOMES 2023
- 26) CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2023 AU CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS
- 27) APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 DU CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE
- 28) TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LES FRAIS DE SECURITE SUPPLEMENTAIRES DUS AUX INCIVILITES SUBIES DURANT L'ETE 2022
- 29) TOURS - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU TRANSFERT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE LA COMMUNE DE TOURS
- 30) PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT DE TOURS - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES SUR LE RISQUE INONDATION - ENEDIS
- 31) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION INTERNATIONALE AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DU CYCLE DE L'EAU
- 32) TOURS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS DU MARCHE DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ASSANISSEMENT RUE DE SUEDE
- 33) ADHESION A LA CHARTE DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT RELATIVE AU BOIS ENERGIE ET A LA BIODIVERSITE
- 34) ANIMATIONS EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET TOURAINE PROPRE
- 35) BALLAN-MIRE - CONVENTION DE GESTION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL "LA PARENTHESE" - APPROBATION DE L'AVENANT N°2
- 36) FONDETTES - LES BORDES - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZX N°962, 971 ET 972 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT
- 37) FONDETTES - PLACIS DES ROCHES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°497 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE
- 38) FONDETTES - RUE ALBERT CAMUS - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION YH N°750 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT
- 39) JOUE-LES-TOURS - RUE GIROYE ET RUE RABELAIS - CESSION AU PROFIT DE BOUYGUES IMMOBILIER
- 40) JOUE-LES-TOURS - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS LA JOCONDIE
- 41) JOUE-LES-TOURS - BOIS TAILHAR - ACQUISITION AUPRES DE LA VILLE DE TOURS

- 42) JOUE-LES-TOURS - RUE DE LA RABIERE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BH N°1012 A 1040 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT
- 43) LA RICHE - ILES NOIRES - ACQUISITIONS FONCIERES
- 44) PARCAY-MESLAY - LA COUDRIERE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS
- 45) PARCAY-MESLAY - RENOUELEMENT DES RESEAUX - CONSTITUTION DE SERVITUDES
- 46) ROCHECORBON - PARC DE BEAUREGARD DECLASSEMENT ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE METROPOLITAIN
- 47) SAINT-AVERTIN - 107 RUE DU PLACIER - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE.
- 48) SAINT-GENOUPH - LA GAUDINIERE - ACQUISITION DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
- 49) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE DU 11 AVRIL 1944, RUE DES GRANDS MORTIERS, AVENUE JACQUES DUCLOS ET RUE DE LA PICHOTIERE - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE.
- 50) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - 6 RUE DES LEVEES - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE
- 51) TOURS - AVENUE ANDRE MAGINOT - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°272 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE
- 52) TOURS - PORTES DE LOIRE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SCCV TOURS SUD-OUEST
- 53) TOURS - RUE DU PAS NOTRE DAME - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AY N°541, 728 ET 729 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE
- 54) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION, REHABILITATION ET CREATION DE VOIRIE, APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.

Décisions du Président n° D2023-29 à D2023-51 :

N°	Objet
29	Sollicitation de financements auprès de l'Union Européenne -Fonds Social Européen FSE +
30	Demande de fonds vert – ZFE – aménagement cyclable à St Avertin
31	Demande de fonds vert – ZFE – accompagnement à la concertation
32	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façade - Monsieur Henry STEPHANS LE CALUMET.
33	subvention FIPD – vidéoprotection centre aquatique du Lac

34	Demande de fonds vert – ZFE – aménagement cyclable à St Avertin
35	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat pour le financement de la création d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés
36	Renouvellement adhésion ville au carré
37	Décision d'attribution d'une aide à l'audit global en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés – Copropriété Oiselet
38	Décision d'attribution d'une aide à l'audit global en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés – SDC 8 rue Montbazon
39	avenant n°1 - Fondettes - la Bourdonnière- bail civil à conclure avec Mathieu Videira pour l'installation de ruches.
40	mandat spécial pour M. Lefrancois
41	Emprunt 2023 Budget assainissement
42	Conclusion d'un accord amiable avec Monsieur et Madame Eyhorn
43	Demande de fonds vert - ZFE - RH
44	demande Fonds vert – renaturation du parvis Nord de la gare de St Pierre des Corps
45	Budget assainissement - cession de trois chaudières de la station d'épuration de la Grange David.
46	Budgets principal et assainissement - cession de six véhicules.
47	Décision d'attribution d'une aide à l'audit global en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés – Copropriété Oiselet
48	Eclairage public - programme lum'acte
49	demande fonds vert – éclairage public – Saint Genouph
50	mise à jour du plan de financement de la décision n°17 - Fonds vert – Renforcer la performance environnementale – demande de subvention à l'Etat – Rénovation des parcs d'éclairage public – programme de renouvellement de 446 luminaires vétustes sur la commune de Fondettes.
51	Demande de subvention à l'Etat – déploiement de composteurs partagés pour les biodéchets des foyers en zone d'habitat collectif

Marchés Budget général :

N° MARCHÉ	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
23014A01	Mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des Copropriétés			URBANIS	04/05/2023	79 950,00 €
23019A01	<u>Marché subséquent n°30 à l'AC2001A1</u> Extension de voirie ZI LES PINS- RUE DES ARTISANS – Commune de LUYNES Prolongation d'une voirie existante			COLAS	04/05/2023	164 897,57 €
23020A01	Achat d'un bateau faucardeur amphibie			INNOVATIONS ET PAYSAGE	09/05/2023	139 790,00 €
23021A01	<u>MS22 - ITINERAIRE CYCLABLE N°4 TRAVAUX</u> AMENAGEMENT SUR AVENUE CHARLES DE GAULLE A ST AVERTIN			EIFFAGE ROUTE	30/05/2023	513 122,44 €
23022A01	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES EUGENE GOUIN, DU CHANOINE CARLOTTI, DU SACRE	1	Aménagements de surface et assainissement eaux pluviales	COLAS CENTRE OUEST	22/05/2023	1 008 932,90 €
23022A02	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES EUGENE GOUIN, DU CHANOINE CARLOTTI, DU SACRE	2	Eclairage public et alimentations électriques diverses	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	22/05/2023	173 490,65 €
23022A03	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES EUGENE GOUIN, DU CHANOINE CARLOTTI, DU SACRE	3	Aménagements paysagers	LES ARTISANS PAYSAGISTES	23/05/2023	49 055,71 €
23023A01	RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LA GESTION DES ECOULEMENTS SUR LE PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE DE TOURS			ARTELIA	30/05/2023	126 750,00 €
23024A01	<u>Marché subséquent n°31 à l'AC2001A1</u> Programme de Confortement de chaussées année 2023 RD37-RD751			COLAS	24/05/2023	628 579,74 €
23025A01	Réalisation de travaux de génie civil			JEROME BTP	17/05/2023	33 845,50 €
23026A01	Marché de travaux - Passerelle sur la Bédoire - Commune de Rochecorbon			LEPINE TP	25/05/2023	154 975,00 €

23027A01	Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces extérieurs du Grand mail et de la place des cosmonautes à Saint-Pierre-Des-Corps			TENDREVERT/ARTELIA/SIAM CONSEILS	08/06/2023	109 452,50 €
23028A02	Réhabilitation des quais de transfert du site La Grange David – La Riche	2	Démolition - gros œuvre	SAS CAZY GUILLAUME	07/06/2023	26 186,60 €
23028A03	Réhabilitation des quais de transfert du site La Grange David – La Riche	3	Charpente métallique - couverture - bardage	PROVAL	07/06/2023	90 800,00 €
23028A04	Réhabilitation des quais de transfert du site La Grange David – La Riche	4	Trémies	PROVAL	07/06/2023	210 000,00 €
23028A05	Réhabilitation des quais de transfert du site La Grange David – La Riche	5	Electricité	BRUNET	07/06/2023	54 507,00 €
23029A01	MS11 au marché n° 22049A02 Achat de véhicules particuliers ou utilitaires d'occasion fourniture d'un FOURGON DIESEL L2H2 MORIER	2	Véhicules utilitaires de 4 à 12CV	ABCIS BY AUTOSPHERE	14/06/2023	46 257,76 €
23030A01	MS12 au marché n° 22049A02 Achat de véhicules particuliers ou utilitaires d'occasion fourniture d'un FOURGON DIESEL L2H2 VALLEE VERTE	2	Véhicules utilitaires de 4 à 12CV	ABCIS BY AUTOSPHERE	14/06/2023	46 257,76 €
23031A01	MS13 au marché n° 22049A02 Achat de véhicules particuliers ou utilitaires d'occasion fourniture d'un CHASSIS CABINE TRIBENNE+COFFRE VALLE VERTE	2	Véhicules utilitaires de 4 à 12CV	SA SEGARP	16/06/2023	58 853,76 €
23032A01	MS14 au marché n° 22049A02 Achat de véhicules particuliers ou utilitaires d'occasion fourniture d'un CHASSIS CABINE TRIBENNE+COFFRE MORIER	2	Véhicules utilitaires de 4 à 12CV	SA SEGARP	16/06/2023	58 853,76 €
23033A01	MS16 au marché n° 22049A02 Achat de véhicules particuliers ou utilitaires d'occasion fourniture d'un CHASSIS CABINE TRIBENNE+COFFRE MORIER	2	Véhicules utilitaires de 4 à 12CV	SA SEGARP	16/06/2023	58 853,76 €
AC2303A1	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE DEMOLITION, DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE ET TRAVAUX ANNEXES DE BATIMENTS			GARCIA FRERES	12/06/2023	Maxi : 2 800 000,00 €
AC2303A1	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE DEMOLITION, DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE ET TRAVAUX ANNEXES DE BATIMENTS			OCCAMAT	09/06/2023	Maxi : 2 800 000,00 €

AC2303A1	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE DEMOLITION, DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE ET TRAVAUX ANNEXES DE BATIMENTS			HUBERT ET FILS / HENOT	09/06/2023	Maxi : 2 800 000,00 €
23035A01	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la reconstruction de 2 ouvrages LUY-CVERT et ROC- EGLIS			IMC CENTRE	29/06/2023	112 900,00 €
23037A01	Requalification de la rue du Perré à La Membrolle sur Choisille	1	Terrassement, voirie, assainissement et espaces verts	COLAS CENTRE OUEST	21/06/2023	563 183,17 €
23037A02	Requalification de la rue du Perré à La Membrolle sur Choisille	2	Réseaux souples : éclairage public	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	21/06/2023	37 872,90 €
AC2304A1	ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC METROPOLITAIN - ANNEES 2023 A 2027			CITEOS (LESENS)	21/06/2023	Maxi : 40 000 000,00 € pour 4 ans
AC2304A1	ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC METROPOLITAIN - ANNEES 2023 A 2027			BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	21/06/2023	Maxi : 40 000 000,00 € pour 4 ans
AC2304A1	ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC METROPOLITAIN - ANNEES 2023 A 2027			INEO RESEAUX CENTRE	21/06/2023	Maxi : 40 000 000,00 € pour 4 ans
AC2304A1	ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC METROPOLITAIN - ANNEES 2023 A 2027			EIFFAGE ENERGIE	21/06/2023	Maxi : 40 000 000,00 € pour 4 ans
23038A01	PRESTATIONS ET TRAVAUX LIÉS AU PATRIMOINE ARBORÉ URBAIN	1	Taille mécanisée d'arbres en rideau	SAMU SA	22/06/2023	Maxi : 1 120 000,00 € pour 4 ans
23038A02	PRESTATIONS ET TRAVAUX LIÉS AU PATRIMOINE ARBORÉ URBAIN	2	Taille d'arbres non mécanisée	BELBEOC'H 78	22/06/2023	Maxi : 3 200 000,00 € pour 4 ans
23038A03	PRESTATIONS ET TRAVAUX LIÉS AU PATRIMOINE ARBORÉ URBAIN	3	Abattage d'arbres	ARBORA	25/06/2023	Maxi : 2 640 000,00 € pour 4 ans
23038A04	PRESTATIONS ET TRAVAUX LIÉS AU PATRIMOINE ARBORÉ URBAIN	4	Taille mécanisée de haies	ROBIN PÈRE ET FILS	22/06/2023	Maxi : 480 000,00 € pour 4 ans
23039A01	FOURNITURE DE BALAIS ET D'ACCESSOIRES POUR LES BALAYEUSES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE			OUEST VENDEE BALAIS SAS	22/06/2023	Maxi : 160 000 € pour 4 ans

23040A01	Réalisation d'un revêtement sportif PVC pose libre SL DRY TEX			ST GROUPE	19/06/2023	80 032,25 €
23041A01	MS au marché n° 22049A03 Achat de véhicules particuliers ou utilitaires d'occasion fourniture d'un CHASSIS POIDS LOURD DE 7,5T-10T OU 12T 150 A 180CH AVEC BRAS DE LEVAGE	3	Véhicules poids lourds	POIDS LOURDS 86	27/06/2023	94 500,00 €
23043A01	ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE INCENDIE DU SITE DE LA CAMUSIERE			GROUPE AGIR SECURITE	28/06/2023	Maxi : 260 000,00 €
23046A01	Acquisition de solutions multi-constructeurs d'infrastructures informatiques ainsi que la mise en œuvre de leurs prestations de services associées			COMPAGNIE FRANCAISE INFORMATIQUE / AXIANS	16/06/2023	3 000 000,00 €

Marchés eau potable :

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
23003E03	Analyse des échantillons d'eau potable, de boues et d'effluents liquides prélevés sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	3	Analyse des échantillons d'effluents liquides non potables et effluents milieu naturel	INOVALYS	26/05/2023	6 388,44
23004E01	ETUDES STRUCTURELLES DES PARTIES PORTANTES DES CHATEAUX D'EAU			BTP INGENIERIE	25/05/2023	76 230,00
23004E01	ETUDES STRUCTURELLES DES PARTIES PORTANTES DES CHATEAUX D'EAU			DEKRA INDUSTRIAL	30/05/2023	96 800,00
23005E01	FOURNITURE DE CHARBON ACTIF POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE			CHEMVIRON CARBON	28/06/2023	241 357,00



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/3- INSTITUTIONS - ELECTION DU 5EME MEMBRE DU BUREAU METROPOLITAIN

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a déterminé, par délibération en date du 17 mars 2023, la composition du bureau métropolitain. Ainsi, il a fixé à 20 le nombre de vice-présidents et à 10 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents.

Suite à l'élection municipale de La Riche en date du 10 septembre 2023, un poste de membre du Bureau est vacant. Il convient d'élire au scrutin secret, uninominal à trois tours, à la majorité absolue, le 5^{ème} membre du Bureau.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du 17 mars 2023 déterminant le nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du 5^{ème} membre du Bureau,

Vu les résultats du scrutin,

Election du 5 ème membre du Bureau :

Nombre de votants :

Nombre de suffrages nuls :

Nombre de bulletins blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Nombre de suffrages obtenus par Madame/Monsieur..... :

- **PROCLAME** Madame/Monsieur
élu(e) 5^{ème} membre du Bureau.

, conseiller(e) métropolitain(e),



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/4- INSTITUTIONS - COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATIONS

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibérations en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a désigné sur proposition des communes les membres des 9 commissions thématiques de la Métropole.

D'abord, Monsieur BARRAUD a par courrier en date du 26 juin 2023 démissionné de son poste d'adjoint au maire de Villandry, ainsi que Monsieur GARCON qui a démissionné de son poste de conseiller municipal de Saint-Etienne de Chigny.

Ensuite, l'élection municipale de la commune de La Riche du 10 septembre dernier a modifié la composition de son conseil municipal.

Enfin, Monsieur Houques a été désigné par erreur membre de la commission des finances et de l'administration générale à la place de Monsieur Bouchet.

Il convient de tenir compte de ces modifications et de procéder au remplacement des élus dans les commissions où ils siégeaient.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

- DESIGNE Madame/Monsieur _____ pour remplacer Monsieur Guy BARRAUD à la commission habitat et politique de la ville,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur pour remplacer Monsieur Guy BARRAUD à la commission espaces publics, voiries et mobilités,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur pour remplacer Monsieur Guy BARRAUD à la commission sport et culture,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur pour remplacer Monsieur Davy GARCON à la commission espaces publics, voiries et mobilités,

- **DESIGNE** Monsieur (le maire de La Riche) et à la commission finances et administration générale,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) et Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) à la commission égalité des territoires et transition citoyenne,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) et Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) à la commission habitat et politique de la ville,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) et Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) à la commission urbanisme et aménagement,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) et Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) à la commission espaces publics, voiries et mobilités,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) et Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) à la commission sport et culture,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) et Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) à la commission cadre de vie et transition écologique,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) et Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) à la commission attractivité et valorisation,

- **DESIGNE** Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) et Madame/Monsieur (élu(e) de la Riche) à la commission développement économique et innovation,



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/5- INSTITUTIONS - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DANS LES SYNDICATS - MODIFICATIONS

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

D'abord, par courrier en date du 28 août 2023 Monsieur Lionel AUDIGER a fait part de sa volonté de démissionner du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT).

Ensuite, l'élection municipale qui s'est déroulée le 10 septembre 2023 à La Riche a conduit à la désignation des conseillers métropolitains suivants : Monsieur Sébastien CLEMENT, Madame Armelle AUDIN et Monsieur Wilfried SCHWARTZ.

De plus, par délibération en date du 22 mai 2023, il a été procédé à l'élection des représentants de la Métropole au sein du syndicat des Affluents Nord-Ouest du Val de Loire (ANVAL). Monsieur Benoît FAUCHEUX a été désigné deux fois comme représentant suppléant. Ainsi un poste de suppléant est à pourvoir.

Conformément aux articles L2122-7 et 5211-7 du CGCT l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; par dérogation le conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués.

Aussi, il convient de procéder à de nouvelles élections pour pourvoir les postes vacants au sein des syndicats suivants :

- 1 représentant titulaire au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, en remplacement de M. FERREIRA-POUSOS,
- 2 représentants titulaires au Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), en remplacement de Messieurs AUDIGER et FERREIRA-POUSOS,
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire pour l'AODE, en remplacement de Monsieur FERREIRA-POUSOS, Madame PLOT MUREAU, Madame DARCIER et Monsieur CLEMENT,

- 1 représentant titulaire au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire pour l'IRVE, en remplacement de Monsieur FERREIRA-POUSOS,
- 1 représentant titulaire à l'ANVAL en remplacement de Madame AUDIN,
- 1 représentant suppléant à l'ANVAL,
- 1 représentant suppléant à Touraine Propre en remplacement de Madame AUDIN,
- 1 représentant suppléant au NEC en remplacement de Madame AUDIN.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

- **EST ELU** le candidat suivant en tant que représentant titulaire de la Métropole au SMAT :

- **SONT ELUS** les candidats suivants en tant que représentants titulaires de la Métropole au SMT :

-
-

- **SONT ELUS** les candidats suivants en tant que représentants titulaires de la Métropole au SIEIL (AODE) :

-
-

- **SONT ELUS** les candidats suivants en tant que représentants suppléants de la Métropole au SIEIL (AODE) :

-
-

- **EST ELU** le candidat suivant en tant que représentant titulaire de la Métropole au SIEIL (IRVE) :

- **EST ELU** le candidat suivant en tant que représentant titulaire de la Métropole à l'ANVAL :

- **EST ELU** le candidat suivant en tant que représentant suppléant de la Métropole à l'ANVAL :

- **EST ELU** le candidat suivant en tant que représentant suppléant de la Métropole à Touraine Propre :

- **EST ELU** le candidat suivant en tant que représentant suppléant de la Métropole au NEC :

- **PRECISE** que les représentants élus au sein des syndicats ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents, d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/6- INSTITUTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS DIFFERENTS ORGANISMES

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Suite au renouvellement du Conseil municipal de La Riche, il convient de désigner, au scrutin secret à la majorité absolue, de nouveaux représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de différents organismes extérieurs.

De plus, par délibération du Conseil métropolitain en date du 22 mai 2023, seulement 27 délégués suppléants ont été désignés pour siéger à l'assemblée générale de l'EPFL sur les 28 requis. Un poste de délégué suppléant est donc vacant.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

- DESIGNE, ci-après, suite au renouvellement des élus de La Riche, les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organismes suivants:

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour l'EPFL,

- un représentant titulaire à la SEM PFI,
- un représentant titulaire à l'ATU,
- un représentant titulaire à l'APSER,
- un représentant suppléant à la Commission consultative et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

- **DESIGNE**, ci-après, en complément de la délibération du 22 mai 2023, un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'EPFL :

- **PRECISE** que les représentants désignés dans les organismes extérieurs, ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents et d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/7- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les évolutions de l'organisation des services nécessitent les transformations de postes énoncés ci-dessous :

Direction Générale

- Suite à l'affectation de la Directrice Générale Adjointe du développement, de l'innovation et de l'attractivité sur un poste statutaire, il convient de transformer le poste à temps complet n°1379 relevant du cadre d'emplois de catégorie A des administrateurs territoriaux en poste relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux.

Direction des Ressources Humaines

- Suite au recrutement de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines, le poste à temps complet n°992 relevant du cadre d'emplois de catégorie A des administrateurs hors classe doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux.

Direction du Développement Economique

- Lors du Conseil métropolitain du 23 octobre 2000, le poste de directrice du développement économique ayant été créé en qualité de contractuel au cadre d'emploi de catégorie A des attachés territoriaux, il convient de transformer le poste à temps complet n°630 en poste statutaire au cadre d'emploi de catégorie A des attachés territoriaux.

Direction Territoires et Proximité

- Suite à un départ en mutation au secteur de Saint-Cyr-sur-Loire, le poste à temps complet n°2079 de responsable des parcs et jardins du cadre d'emplois de catégorie A des ingénieurs territoriaux doit être transformé en un poste relevant du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux et le poste à temps complet n° 2022 d'adjoint au responsable des parcs et jardins du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux doit être transformé en un poste relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux.

- Suite à l'obtention du concours d'agent de maîtrise au secteur de Joué-Lès-Tours service pôle espace public, le poste à temps complet n°1605 de chef d'équipe maintenance patrimoine et entretien des terrains sportifs relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux doit être transformé en un poste du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux.

- Suite à un mouvement de personnel au secteur de La Riche, le poste à temps complet n°2183 de conducteur de travaux de voiries et réseaux divers relevant du cadre d'emplois de catégorie B de techniciens territoriaux doit être transformé en un poste du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux.

- Suite au recrutement externe au secteur de Rochecorbon, le poste à temps complet n°2147 de responsable de secteur relevant du cadre d'emplois de catégorie B de techniciens territoriaux doit être transformé en un poste du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux.

- Suite à des mouvements de personnel au secteur de Tours service patrimoine vert et biodiversité :

- Les postes à temps complet exerçant les missions de chef d'équipe n° 1989 et n°1991 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux doivent être transformés en cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux.

- Le poste à temps complet exerçant les missions de chef d'équipe n°1544 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux doit être transformé en cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux.

- Les postes à temps complet exerçant les missions de jardinier n°1528 et n°1566 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux doivent être transformés en cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux.

- Le poste à temps complet exerçant les missions de jardinier n°1992 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux doit être transformé en cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux.

- Suite à un recrutement externe au secteur de Tours service circulation voirie :

- Le poste à temps complet n°2131 exerçant les fonctions de chef de service voirie relevant du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux doit être transformé en un poste relevant du cadre d'emplois de catégorie A des ingénieurs territoriaux.

Direction du Cycle de l'Eau :

- Suite à un changement d'affectation et à un départ, il convient de transformer les postes vacants à temps complet de droit public n°509 et n°1921 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques en un poste relevant du droit privé classifié groupe II de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des réseaux d'assainissement et de chauffeur.

Direction des Déchets et de la Propreté :

- Suite à un changement d'affectation, il convient de transformer le poste à temps complet n°1046 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques en un poste relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs, pour exercer les missions d'agent de gestion administrative.

- Suite à un recrutement externe, il convient de transformer le poste à temps complet n°757 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux en un poste relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les missions de chef d'unité de collecte.

Service Bureau d'études :

- Suite à un départ, il convient de transformer le poste à temps complet n°1736 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux en un poste relevant du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux, pour exercer le métier de dessinateur projeteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

- **DECIDE** les transformations de postes ainsi présentées ;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/8- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT - ANNEE 2022

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions de la délégation de service public pour la réalisation et la gestion d'un réseau de communications électroniques à haut débit, le délégataire, Tours Métropole Numérique, doit produire chaque année, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport intégrant l'ensemble des données comptables, techniques et financières ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport est établi selon les modalités prévues à l'article R.1411-7 du CGCT.

Ce document est examiné par la Commission consultative des services publics locaux, créée en application de l'article L. 1413-1 du CGCT.

Ainsi, en application de l'article 38-2 de la convention de concession du 27 juillet 2007, doivent être soumis à la collectivité :

- Un compte rendu de l'exploitation et un compte rendu financier de l'année écoulée ;
- Une analyse, par le délégataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du réseau métropolitain de communications électroniques, puis de la qualité de service rendu aux usagers du réseau ;
- Un rapport annuel relatif au fonctionnement du réseau.

En 2022, Tours Métropole Numérique a assuré la desserte de 820 foyers et 855 établissements utilisateurs sur un réseau 440 kilomètres.

- La disponibilité du réseau présente des niveaux de performances satisfaisants, malgré :
 - un léger dépassement de délai d'intervention/rétablissement sur une opération, en raison d'informations erronées communiquées par un opérateur à l'ouverture de son ticket d'incident ;
 - deux sinistres ayant impacté les services dédiés aux professionnels ;
 - une perte momentanée des services LTE (Wimax) observée sur le site de Luynes.

Les services fibres représentent la totalité de la valeur de prise de commande créée sur l'année 2022, avec plus de 60 opérateurs actifs sur le réseau. Globalement, l'activité commerciale du délégataire en 2022 a subi une décroissance principalement sur les offres ADSL et sur les offres de connexions Internet par le haut débit hertzien (WIMAX) en raison de l'avancée du déploiement du réseau Fibre FttH (Fiber To The Home) sur le territoire métropolitain, associée à l'accroissement significatif des offres concurrentielles sur ce secteur.

Ces constats portent le résultat net pour 2022 à 520 000 €, en nette diminution par rapport à 2021 (649 000 €).

Parmi les actions spécifiques menées en 2022, dans l'objectif de continuité de service et de développement des offres d'accès aux entreprises, figurent :

- L'opération de rénovation de certains tronçons du réseau avec le changement de fibres « cassantes », ainsi que le remplacement des onduleurs en tête de réseau ;
- L'évolution de la capacité des bandes passantes délivrées aux professionnels ;
- L'adaptation du contrat de délégation avec l'avenant 12 portant sur :
 - la mise à niveau du catalogue de services et des tarifs sur les produits Fibre Optique Noire (FON) introduisant la location de FON pour des besoins d'appoint,
 - la diminution des frais d'accès au service,
 - La modification des conditions d'exploitation du réseau LTE (haut débit hertzien) permettant d'envisager l'extinction des stations d'émission ayant une desserte de moins de 10 abonnés, et impliquant la proposition de solutions alternatives pour les usagers concernés (performances et tarifs similaires)
 - l'encadrement des modalités d'échanges techniques et d'utilisation des données SIG entre le délégataire et le délégant.
- La facilitation du parcours de commande avec des outils d'éligibilité mis à disposition des clients opérateurs ;
- Des projets de raccordements d'envergure avec le GIP RECIA et le Conseil départemental d'Indre et Loire sur des sites du territoire métropolitain ;
- L'arrêt des services sur les zones d'Isoparc et Grange Barbier sur la commune de Sorigny suite au déploiement FttH de Val de Loire Fibre sur le secteur. La desserte de cette zone n'était que temporaire et l'arrêt de services avait été prévu dès la mise en place de la liaison.

Pour faire face aux enjeux de compétitivité dans un contexte numérique en constante évolution, les enjeux de développement pour 2023 seront structurés autour de l'activité entreprise et secteur public :

- sur le recrutement de nouveaux opérateurs et de distributeurs des opérateurs nationaux ;
- sur la poursuite de l'adaptation du catalogue tarifaire en alignant les offres commerciales aux prix du marché pour fidéliser le parc client ;
- sur les besoins de connectivité des collectivités de la Métropole et la réflexion d'éventuelle mise en place d'offres expérimentales ;
- sur la poursuite de l'expérimentation « Fibre TM » ;
- sur l'arrêt des services LTE ;

- sur la reprise des études du projet de la seconde ligne de tramway, avec des incidences sur l'activité et le réseau du délégataire.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité de la délégation de service public du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit par le délégataire pour l'exercice 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 septembre 2023.

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de service du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit pour l'exercice 2022.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/9- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - ADHESION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSORTIUM CLIMATE DATA HUB INITIE PAR LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La région Centre-Val de Loire a pris l'initiative d'une démarche visant à favoriser le partage et l'utilisation des données pour la lutte contre le réchauffement climatique. Ce projet s'inscrit dans la Stratégie numérique régionale adoptée en 2022, projet qui prône un numérique responsable, sobre et souverain.

Le Climate Data Hub est un projet conçu par des partenaires publics et privés pour permettre le partage et l'utilisation de données utiles, d'intérêt général, pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

C'est à la fois un tiers de confiance, acteur neutre choisi par les parties prenantes pour gérer le partenariat de données, et un cadre pour accéder à des données massives, utiles, qu'elles soient publiques ou privées. On compte parmi les partenaires intéressés, à la fois des acteurs régionaux de la donnée (établissements scientifiques, opérateurs et gestionnaires de réseaux, etc ...), des producteurs de solutions technologiques ou des centres de compétences en données, des collectivités territoriales ainsi que des services de l'Etat.

Ce projet fait l'objet d'un financement de 375 000 euros obtenu par la Région auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM).

Ce projet s'organise au sein d'un consortium qui forme un cadre juridique par lequel les partenaires approuvent des objectifs communs, et s'engagent à y contribuer. Une charte éthique a par ailleurs été définie pour encadrer l'usage des données.

Tours Métropole Val de Loire souhaite s'inscrire dans cette démarche qui va favoriser la mise en commun des données, des énergies et des réflexions au service de l'intérêt général. Face à ces enjeux, il nous faut collaborer, nous inspirer des expériences existantes, imaginer des cas d'usages qui pourront être répliqués sur d'autres territoires, faire preuve de sobriété dans la conception de nos solutions. Le cadre de confiance qui est posé ici et matérialisé notamment par sa charte éthique permet cette mutualisation.

Le Climate Data Hub pose donc un cadre pour permettre de développer différents cas d'usage. Le premier sujet à l'étude concerne les îlots de chaleur : l'objectif est dans un premier temps de connaître de façon plus fine le contexte des îlots de chaleur et des îlots de fraîcheur, afin de décider de façon plus efficace des actions à mettre en place. Il s'agit plus précisément d'estimer dans quelles mesures les projets d'aménagement d'espaces publics peuvent contribuer à résorber les îlots de chaleurs. Pour cela, il est nécessaire de disposer de simulations d'impact (avant/après) en fonction de différents critères d'action : végétalisation, choix des essences, revêtement du sol, matériaux de façades et toiture, etc. Cela implique de disposer de différentes données de provenance différentes : température, connaissance des sols et du bâti, connaissance de la végétalisation, ... Le second cas d'usage traitera de la décarbonation des déplacements vers les lycées.

Présentation générale de l'Accord de Consortium

L'Accord de consortium (annexé à la présente délibération) fixe les grands principes applicables aux partenaires s'agissant de la gouvernance des droits sur les données et des droits de propriété intellectuelle notamment.

Il régit le fonctionnement du consortium : présidé par la région Centre-Val de Loire en sa qualité de « porteur du projet », il s'appuie sur un comité de pilotage et un comité opérationnel. D'autres comités thématiques pourront prendre la suite des commissions existantes : éthique, technique, cas d'usage, modèle économique.

Ensuite, l'accord de consortium fixe les grands principes pour l'ensemble des partenaires, et renvoie à des conventions particulières encadrant la réalisation de « parts de projets » ou « d'actions » ; il s'agit ici de conventions spécifiques à établir selon les cas d'usage et régissant le cas échéant les flux financiers (subvention, ...) entre les Partenaires.

L'accord a pour finalité de définir les droits et obligations des Partenaires en matière :

- d'organisation et de gouvernance,
- de droits et obligations des partenaires,
- de modalités d'exécution du projet, de la collaboration entre les partenaires, de la répartition des tâches,
- de régime de publication et de partage des connaissances nouvelles, des résultats et de leurs valorisations respectives,
- de conditions d'accès et d'utilisation des données du projet.

Les principaux enjeux de l'accord de consortium

L'accord de consortium a pour but de couvrir trois enjeux principaux :

- *Accéder à l'ensemble des données des projets :*
L'approche retenue est que tout partenaire susceptible de produire des données qui revêtent une utilité pour le projet doit s'engager à permettre aux autres partenaires d'y accéder.

- *Anticiper le règlement européen qui entrera en vigueur le 24 septembre prochain, le Data Governance Act :*
L'accord de consortium a pour vocation de mettre en place de premières règles pour un altruisme en matière de données qui inspirera confiance.
- *Favoriser le développement de services innovants :*
Les partenaires s'engagent à céder des droits d'usages sur leurs connaissances antérieures ainsi que sur les droits de propriété intellectuelle qu'ils possèdent sur les résultats du projet.

La Gouvernance

L'accord pose les principes de gouvernance du consortium.

Il permet à chaque entité intéressée par le projet « Climate Data Hub » de participer aux instances opérationnelles du consortium, et ainsi de se positionner sur les prises de décision en matière de choix des cas d'usage, d'orientation budgétaire, de droits et obligations des partenaires et de répartition des tâches.

La charte éthique annexée à l'accord de consortium

La charte éthique instaure un cadre commun auquel chacun pourra se référer lors des échanges à venir. Elle pose notamment des principes en matière de :

- protection des droits (données personnelles, PI, secret des affaires),
- place des citoyens (médiation, information, implication),
- données (interopérabilité, qualité),
- évaluation,
- choix technologiques,
- services,
- transparence (open data, algorithmes, traçabilité).

Enfin, l'Accord de consortium n'implique aucun flux financier.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 12 septembre 2023,

- **APPROUVE** l'Accord de consortium du *Climate Data Hub* annexé, dans lequel la région-Centre Val de Loire assure le rôle de porteur de projet ;

- **INDIQUE QUE** l'Accord de consortium n'implique aucun flux financier ;

- **PRECISE QUE** toute réalisation de « parts de projets » ou « d'actions » seront encadrés, si nécessaire, par des conventions particulières qui régiront le cas échéant les flux financiers associés entre les partenaires ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'accord de Consortium et ses avenants et modifications correspondantes, dès lors qu'ils ne bouleversent pas l'équilibre financier initial ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout acte afférent à cette opération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/10- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DANS LE CONSORTIUM REGIONAL CLIMATE DATA HUB

Monsieur Frédéric AUGIS, Président donne lecture du rapport suivant :

La région Centre-Val de Loire met en place une démarche visant à favoriser le partage et l'utilisation des données pour la lutte contre le réchauffement climatique. Ce projet de Climate Data Hub, conçu par des partenaires publics et privés, pose un tiers et cadre de confiance pour permettre le partage et l'utilisation de données utiles, d'intérêt général, pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Ce projet s'organise au sein d'un Consortium formant un cadre juridique par lequel les partenaires approuvent des objectifs communs et s'engagent à y contribuer.

Les partenaires intéressés par le Climate Data Hub participent aux instances opérationnelles du Consortium et peuvent ainsi se positionner sur les prises de décisions en matière de choix des cas d'usage, d'orientation budgétaire, de droits et obligations des partenaires et de répartition des tâches.

Il convient de désigner un représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein de ce Consortium.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

- DESIGNE Madame/Monsieur _____, _____, en tant que représentant(e) de Tours Métropole Val de Loire au sein du Consortium porté par la région Centre-Val de Loire.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/11- FINANCES - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN AUX COMMUNES DE LA METROPOLE EXERCICE 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4,6 M€.

Jusqu'en 2021, il était possible de déterminer librement l'affectation du fonds entre le fonctionnement et l'investissement.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant à un versement total en investissement en 2026.

Cette règle concerne les communes qui n'avaient pas déjà fait le choix d'un financement en investissement.

Pour 2023, le montant minimum à affecter à l'investissement aurait dû s'élever à 40%.

Toutefois, à titre exceptionnel pour l'exercice 2023, en raison du contexte économique difficile qui génère une forte inflation et une augmentation des coûts énergétiques, la Métropole ouvre le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours à hauteur de 100% en fonctionnement.

Le Conseil Métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Acquisition balayeuse	98 750,00	0,00	98 750,00	49 000,00	49,62%
Ballan-Miré	Acquisition épandeur engrais	3 800,00	0,00	3 800,00	1 700,00	44,74%
Ballan-Miré	Acquisition et installation d'un jeu dans la cour de l'école Jacques Prévert	2 500,00	0,00	2 500,00	1 200,00	48,00%
Mettray	Aménagement du Centre Technique Municipal	262 000,00	130 000,00	132 000,00	33 924,00	25,70%
Rochecorbon	Création d'un Pum Track	91 360,00	18 400,00	72 960,00	36 480,00	50,00%
Rochecorbon	Réfection toiture + isolation	35 000,00	0,00	35 000,00	15 996,00	45,70%
Savonnières	Etude énergétique et relevés de plans salle omnisports avant travaux rénovation énergétique	18 900,00	0,00	18 900,00	8 580,00	45,40%
Savonnières	Sécurisation accès complexe scolaire (organigramme clés)	12 500,00	0,00	12 500,00	5 675,00	45,40%
Savonnières	Equipement informatique des écoles, de la mairie et de l'Espace MAME	24 250,00	0,00	24 250,00	11 005,00	45,38%
Savonnières	Electrification cloches église et audit bois beffroi	11 700,00	0,00	11 700,00	5 312,00	45,40%
Savonnières	Eclairage terrain de pétanque	11 580,00	0,00	11 580,00	5 258,00	45,40%
Savonnières	Acquisition mobilier pour restaurant scolaire, écoles, mairie et Espace MAME	6 500,00	0,00	6 500,00	2 951,00	45,40%
Savonnières	Modules skate park	5 000,00	0,00	5 000,00	2 270,00	45,40%
Savonnières	Equipements divers pour les associations (cumulus vestiaire des Fontaine, panneaux d'affichage...)	2 500,00	0,00	2 500,00	1 135,00	45,40%
Savonnières	Acquisition de praticables pour des spectacles	3 333,00	0,00	3 333,00	1 513,00	45,40%
Savonnières	Acquisition aspirateur propreté urbaine	3 333,00	0,00	3 333,00	1 513,00	45,40%
Savonnières	5 cavurnes	1 802,00	0,00	1 802,00	818,00	45,40%
Savonnières	Acquisition illuminations de Noël	3 333,00	0,00	3 333,00	1 513,00	45,40%
Savonnières	Acquisition extincteurs	1638,00	0,00	1 638,00	744,00	45,40%

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance	911 896,00	399 700,00	512 196,00	77 837,00	15,20%
Joué-Lès-Tours	Fonctionnement de l'Ecole Municipale de musique agréée	1 919 635,00	140 550,00	1 779 085,00	566 912,00	31,87%
La Riche	Fonctionnement de la Médiathèque	483 960,00	4 000,00	479 960,00	84 777,00	17,66%
La Riche	Fonctionnement de la Pléiade	425 700,00	51 000,00	374 700,00	74 571,00	19,90%
Saint-Avertin	Fonctionnement de la Médiathèque	572 350,00	16 000,00	556 350,00	111 496,00	20,04%

Saint-Avertin	Fonctionnement de l'école de musique	422 000,00	92 500,00	329 500,00	111 496,00	33,84%
Tours	Fonctionnement du Conservatoire F. Poulenc	5 725 000,00	600 000,00	5 125 000,00	1 461 795,00	28,52%
Tours	Fonctionnement du Musée des Beaux-Arts	2 634 000,00	173 000,00	2 461 000,00	687 903,00	27,95%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

Ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu les délibérations de la commune de Ballan-Miré du 09 mars et du 19 juin 2023,

Vu la délibération de la commune de Mettray n° 009-2023-02-14 du 08 février 2023,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon n° 2023-52 du 10 mai 2023,

Vu la délibération de la commune de Savonnières n° 2023_DELO35 du 06 juillet 2023,

Vu la délibération de la commune de Joué-Lès-Tours n° 2023-07-39 du 03 juillet 2023,

Vu la délibération de la commune de La Riche n° 23-05-03 du 28 juin 2023,

Vu la délibération de la commune de Saint-Avertin n° 2023/23 du 22 mars 2023,

Vu la délibération de la commune de Tours n° 23_03_27_020 du 27 mars 2023.

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2023, les fonds de concours suivants :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Acquisition balayeuse	98 750,00	0,00	98 750,00	49 000,00	49,62%
Ballan-Miré	Acquisition épandeur engrais	3 800,00	0,00	3 800,00	1 700,00	44,74%
Ballan-Miré	Acquisition et installation d'un jeu dans la cour de l'école Jacques Prévert	2 500,00	0,00	2 500,00	1 200,00	48,00%
Mettray	Aménagement du Centre Technique Municipal	262 000,00	130 000,00	132 000,00	33 924,00	25,70%
Rochecorbon	Création d'un Pum Track	91 360,00	18 400,00	72 960,00	36 480,00	50,00%
Rochecorbon	Réfection toiture + isolation	35 000,00	0,00	35 000,00	15 996,00	45,70%
Savonnières	Etude énergétique et relevés de plans salle omnisports avant travaux rénovation énergétique	18 900,00	0,00	18 900,00	8 580,00	45,40%
Savonnières	Sécurisation accès complexe scolaire (organigramme clés)	12 500,00	0,00	12 500,00	5 675,00	45,40%
Savonnières	Equipement informatique des écoles, de la mairie et de l'Espace MAME	24 250,00	0,00	24 250,00	11 005,00	45,38%
Savonnières	Electrification cloches église et audit bois beffroi	11 700,00	0,00	11 700,00	5 312,00	45,40%
Savonnières	Eclairage terrain de pétanque	11 580,00	0,00	11 580,00	5 258,00	45,40%
Savonnières	Acquisition mobilier pour restaurant scolaire, écoles, mairie et Espace MAME	6 500,00	0,00	6 500,00	2 951,00	45,40%
Savonnières	Modules skate park	5 000,00	0,00	5 000,00	2 270,00	45,40%
Savonnières	Equipements divers pour les associations (cumulus vestiaire des Fontaine, panneaux d'affichage...)	2 500,00	0,00	2 500,00	1 135,00	45,40%
Savonnières	Acquisition de praticables pour des spectacles	3 333,00	0,00	3 333,00	1 513,00	45,40%
Savonnières	Acquisition aspirateur propreté urbaine	3 333,00	0,00	3 333,00	1 513,00	45,40%
Savonnières	5 cavurnes	1 802,00	0,00	1 802,00	818,00	45,40%
Savonnières	Acquisition illuminations de Noël	3 333,00	0,00	3 333,00	1 513,00	45,40%
Savonnières	Acquisition extincteurs	1 638,00	0,00	1 638,00	744,00	45,40%

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance	911 896,00	399 700,00	512 196,00	77 837,00	15,20%
Joué-Lès-Tours	Fonctionnement de l'Ecole Municipale de musique agréée	1 919 635,00	140 550,00	1 779 085,00	566 912,00	31,87%
La Riche	Fonctionnement de la Médiathèque	483 960,00	4 000,00	479 960,00	84 777,00	17,66%
La Riche	Fonctionnement de la Pléiade	425 700,00	51 000,00	374 700,00	74 571,00	19,90%
Saint-Avertin	Fonctionnement de la Médiathèque	572 350,00	16 000,00	556 350,00	111 496,00	20,04%
Saint-Avertin	Fonctionnement de l'école de musique	422 000,00	92 500,00	329 500,00	111 496,00	33,84%
Tours	Fonctionnement du Conservatoire F. Poulenc	5 725 000,00	600 000,00	5 125 000,00	1 461 795,00	28,52%
Tours	Fonctionnement du Musée des Beaux-Arts	2 634 000,00	173 000,00	2 461 000,00	687 903,00	27,95%

- **PRECISE** que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/12- FINANCES - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS "FONDS VERT"

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, le Conseil métropolitain a approuvé le 26 juin 2023 un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel pour l'exercice 2023 dénommé « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire » abondé à hauteur de 5 millions d'euros.

Il est proposé d'accompagner financièrement en investissement tous projets en faveur de performance environnementale, écologique et énergétique et d'adaptation du territoire au changement climatique afin de permettre au territoire métropolitain d'accroître sa capacité de résilience.

L'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Par souci d'équité, le montant global du fonds vert de 5 millions d'euros a été réparti au prorata de la population INSEE au 1er janvier 2023 des communes bénéficiaires.

Considérant la charge parfois trop importante de 50% du coût des investissements (hors subventions reçues) que doivent supporter les communes dont la population est inférieure ou proche de 3.500 habitants en tant que maître d'ouvrage, conformément au pacte fiscal et financier adopté le 28 mars 2022, ces communes ont la faculté de réorienter une part ou la totalité de l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière

des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite ce fonds pour un projet autour des écoles Engerand et Charles Perrault avec deux axes favorables à l'environnement :

- végétalisation des écoles Engerand et Charles Perrault
- économies d'énergie

Le premier axe du projet consiste en la réhabilitation et la végétalisation des cours d'écoles et des abords. L'objectif est de réduire les espaces minéraux, et plus généralement de remplacer les sols sombres par des surfaces claires et colorées, qui seront perméables pour favoriser l'absorption des eaux pluviales. Il mettra également en place des zones d'ombre végétalisées par le biais de plantes qui grimpent le long des pergolas.

Viendront s'ajouter la plantation de plusieurs arbres et arbustes, ainsi que la mise en place de prairies fleuries aux abords des écoles et du gymnase.

Il est aussi prévu la création d'un espace mixte vélo/piéton aux abords des écoles, notamment en supprimant le trottoir afin d'augmenter les surfaces végétalisées et récupérer les eaux de pluie, sans oublier des plantations d'arbres et arbustes, et la mise en place d'une prairie fleurie (aménagement extérieur dans la continuité des travaux des cours d'écoles).

Le deuxième axe du projet vise les économies d'énergies.

Les écoles et le gymnase fonctionnent avec deux chaufferies. Il est prévu d'arrêter la plus ancienne datant de 2005 et de ne fonctionner qu'avec la plus récente construite en 2022 (deux chaudières à gaz à condensation haut rendement). L'économie escompté est de 33400 kWh/PCS/an.

S'ajoutera la mise en place de mâts autonomes LED avec panneau photovoltaïque pour le cheminement piéton et pour le chemin Engerand dont le panneau et la batterie sont pris en charge par les filières de recyclage.

Le montant des travaux s'élève à 750 000€ HT.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 284 532€ sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Saint-Cyr-sur-loire	Végétalisation cours d'écoles, installation mats autonomes et mutualisation de la production de chaleur	750 000	150 000	600 000	284 532	47,42%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2023 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et l'attribution du Fonds Vert et son règlement,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire déposé le 6 juillet 2023 pour la végétalisation des cours d'écoles Engerand et Charles Perrault, installation de mâts autonomes dans les allées et mutualisation de la production de chaleur complexe Engerand,

Vu la délibération de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire du 29 juin 2023 relative à la création d'un fonds vert par Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **ACCORDE** un fonds de concours au titre du Fonds vert à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'un montant de 284 532€ pour la végétalisation des cours d'écoles Engerand et Charles Perrault, l'installation de mâts autonomes dans les allées et la mutualisation de la production de chaleur,

- **DIT QUE** le montant total du fonds de concours pour cette opération n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Saint-Cyr-sur-loire	Végétalisation cours d'écoles, installation mats autonomes et mutualisation de la production de chaleur	750 000	150 000	600 000	284 532	47,42%

- **PRECISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/13- FINANCES - BUDGET CREMATORIUM - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - EXERCICE 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a repris la compétence du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du crématorium depuis le 1er janvier 2017 et détient depuis cette date les droits et obligations du propriétaire.

En raison du caractère urgent de travaux à mener pour l'automatisation des portails d'accès, ainsi que de la réfection des sanitaires publics, la commune de Tours a réalisé lesdits travaux durant la période estivale avec l'accord préalable de la Métropole.

Ces travaux ont porté sur des équipements nécessaires tant aux usagers du crématorium que du cimetière d'Esvres-sur-Indre, qui lui appartient à la ville de Tours.

Il est rappelé qu'en 2020, la réfection de la voirie d'accès au crématorium et au cimetière avait été financée à part égale entre la Métropole et la ville de Tours, travaux réalisés et payés par la ville de Tours qui avait reçu de la part de la Métropole un fonds de concours (délibération du Conseil Métropolitain du 1 octobre 2020).

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour ces travaux sur les portails d'accès et les toilettes publiques et donc que la Métropole attribue des fonds de concours à la ville de Tours correspondant à 50% du coût Hors Taxes.

Ainsi, la Métropole apporterait à la commune de Tours :

1/ un fonds de concours de 6.250,00 € Hors taxes pour l'automatisation des portails d'accès :

Montant opération HT :	12.500,00 €
Subventions :	Néant
Reste à charge communal :	6.250,00 €
FDC sollicité (plafond) :	6.250,00 €

2/ un fonds de concours de 16.250,00 € Hors taxes pour la réfection des sanitaires :

Montant opération HT :	32.5000,00 €
Subventions :	Néant
Reste à charge communal :	16.250,00 €
FDC sollicité (plafond) :	16.250,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu les demandes de la commune de Tours en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2023, un fonds de concours de 6.250,00 € à la commune de Tours pour des travaux d'automatisation des portails d'accès au crématorium et à la salle de convivialité ;

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2023, un fonds de concours de 16.250,00 € à la commune de Tours pour des travaux de réfection des sanitaires publics au pôle funéraire du crématorium ;

- **PRECISE** que compte tenu du caractère urgent des travaux, la Métropole a accepté que les réfections soient effectuées durant la période estivale et antérieurement à la délibération accordant le fonds de concours ;

- **PRECISE** que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/14- FINANCES - BALLAN-MIRE ET BERTHENAY - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES DE LA METROPOLE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la Région Centre Val de Loire sur le territoire métropolitain, par un soutien financier aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce nouveau contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce qu'elles ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « *fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole* » et d'un montant de 10 898 698€ (délibérations du 6 septembre 2021 et du 23 mai 2022).

Le règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

La commune de Ballan-Miré sollicite ce fonds pour la création d'une structure de tennis couvert, cette commune ne disposant pas des infrastructures sportives correspondant au dynamisme de sa population et de son milieu associatif.

La carence est particulièrement sensible en ce qui concerne le tennis. Actuellement, il n'existe aucun équipement couvert spécifiquement dédié, ce qui constitue naturellement une gêne considérable pour le club de tennis de Ballan-Miré, qui en pâtit à plusieurs points de vue : capacité à jouer, à organiser des compétitions et, au final, à attirer voire à garder des licenciés.

Pour répondre à cette situation, la ville de Ballan-Miré a entrepris de réaliser un équipement d'une superficie totale de 1 678 m² comportant deux terrains de tennis couverts, avec vestiaire et club house sur le site de la Taillerie, pour un montant estimé de 1 812 936€ HT. La réalisation est prévue en 2023-2024.

Sa localisation a été pensée pour faciliter l'accessibilité aux PMR et limiter les déplacements motorisés. Elle se trouvera à côté des actuels terrains de tennis extérieurs et à proximité des écoles, du collège et du centre-ville.

En outre, sa forme arrondie et la limitation de la hauteur sous toiture permettent une insertion paysagère douce.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 582 533€. La commune le sollicite à hauteur de 200 000€ pour ce projet après l'avoir sollicité pour 125 000€ pour un autre projet.

La commune de Berthenay sollicite ce fonds pour l'aménagement d'un lieu de rencontre à proximité de l'espace scolaire. Il comprendra une structure métallique type pergola pour soutenir une glycine et ainsi développer une ombrière végétale, des jeux pédagogiques et du mobilier urbain. Les travaux s'échelonneront sur la période juillet-octobre 2023 pour un montant de 40 916€.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 53 072€ et sera sollicité à hauteur de 9 426€.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Construction 2 terrains tennis couverts	1 812 936	982 878	830 058	200 000	24,09%
Berthenay	Lieu de rencontre	40 916	22 064	18 852	9 426	50,00%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 relative à la création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole adopté par délibérations du 6 septembre 2021 et modifié par délibération du 23 mai 2022,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la commune de Ballan-Miré- déposé le 30 mai 2023,

Vu la délibération de la commune de Ballan-Miré du 11 mai 2023 relative à une demande de fonds de concours 2023 à Tours Métropole Val de Loire pour la construction de deux terrains de tennis couverts : fonds de concours exceptionnel et fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la commune de Berthenay- déposé le 18 avril 2023,

Vu la délibération de la commune de Berthenay du 21 mars 2023 relative à la demande de fonds de concours Soutien aux projets des communes,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **ACCORDE** un fonds de concours au titre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole à la commune de Ballan-Miré pour 200 000€ et de Berthenay pour 9 426€ ;

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Ballan-Miré	Construction 2 terrains tennis couverts	1 812 936	982 878	830 058	200 000	24%
Berthenay	Lieu de rencontre	40 916	22 064	18 852	9 426	50%

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- **PRECISE** que les demandes de versement de ce fonds devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fond approuvé par le Conseil métropolitain.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/15- FINANCES - REGIES DE RECETTES ET AVANCES AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE - DECISION DEFINITIVE DE REMISE GRACIEUSE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que par délibération du 4 avril 2023, le Conseil métropolitain a prononcé un avis de principe favorable aux remises gracieuses des montants constatés en tant que cas de force majeure de 2 909,34 euros pour l'aire de Tours et de 1712,89 euros pour l'aire de Chambray-Lès-Tours, sommes qui correspondent aux vols avec effraction du 16 juillet 2018 et qui intègrent les surplus qui restaient à la charge des régisseurs, soit respectivement 1 109,34 euros pour l'aire de Tours et 912,89 euros pour l'aire de Chambray-Lès-Tours.

En effet, c'est à réception des ordres de paiement pour ces surplus que les personnes qui exerçaient les missions de régisseurs ont fait valoir pour l'une d'entre elle qu'elle n'était plus en poste à la date de l'effraction car licenciée depuis peu, mais que l'arrêté de sa nomination en tant que régisseur n'avait pas été rapporté, et pour l'autre personne, qu'elle était en arrêt maladie au moment des faits, mais demeurait désignée régisseur au vu de son arrêté de nomination.

Aussi, par décisions du 26 juillet 2023 et sur la base de cette délibération du 4 avril 2023, le directeur départemental des finances publiques d'Indre et Loire a accordé la remise gracieuse de ces surplus aux personnes concernées.

Ces décisions s'ajoutent à celles du 21 septembre 2022 qui accordaient la remise gracieuse pour les sommes correspondant aux montants maximums de l'encaisse de chacune des régies, soit 1 800,00 euros pour l'aire de Tours et 800,00 euros pour l'aire de Chambray-Lès-Tours, et se traduisent par des remises gracieuses totales.

Afin d'apurer les déficits totaux de 2 909,34 euros pour l'aire de Tours et de 1712,89 euros pour l'aire de Chambray-Lès-Tours, il est proposé que Tours Métropole Val de Loire les prenne en charge.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Vu les arrêtés modificatifs du président de Tours Métropole Val de Loire n°2017/127 du 18 décembre 2017 relatifs à la régie de recettes et d'avances « aire d'accueil des gens du voyage de Tours » et n°2018/114 du 15 mai 2018 « aire d'accueil des gens du voyage de Chambray-Lès-Tours »,

Vu les arrêtés du président de Tours Métropole Val de Loire du 13 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Johny COUBLANT en tant que régisseur titulaire de la régie de recette et d'avances « aire d'accueil des gens du voyage de Tours » et du 19 mars 2018 portant nomination de Madame Béatrice PAPAVOINE en tant que régisseur titulaire de la régie de recette et d'avances « aire d'accueil des gens du voyage de Chambray-Lès-Tours »,

Vu le récépissé de déclaration de plainte pour vol par effraction déposé le 17 juillet 2018,

Vu les décisions du 21 septembre 2022 du Directeur Départemental des Finances Publiques qui constatent le cas de force majeure partielle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2023 prononçant un avis de principe favorable aux remises gracieuses totales,

Vu les décisions du 26 juillet 2023 du Directeur Départemental des Finances Publiques qui constatent le cas de force majeure pour les sommes correspondant aux surplus,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **EMET** un avis favorable définitif aux remises gracieuses des montants constatés en tant que cas de force majeure de 2 909,34 euros pour l'aire de Tours et 1712,89 euros pour l'aire de Chambray-Lès-Tours ;

- **DECIDE** d'apurer sur le budget principal les déficits de 2 909,34 euros pour l'aire de Tours et de 1712,89 euros pour l'aire de Chambray-Lès-Tours.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/16- FINANCES - TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS DU SERVICE DES ESPACES VERTS DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2017 a déterminé les principes pour le transfert en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens mobiliers et immobiliers qui appartenaient aux communes et qui sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Cette délibération a prévu que ces transferts sont actés par des délibérations municipale et métropolitaine concordantes et sont opérés à titre gratuit et sur la base de la valeur nette comptable.

Une première délibération du conseil métropolitain du 24 septembre 2018 a décidé d'intégrer en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire un ensemble de biens issus de l'actif de la commune de Saint-Pierre--des-Corps.

Au-delà de ces biens transférés en 2018, il apparait nécessaire d'opérer un nouveau transfert de biens mobiliers affectés au service des espaces verts de la commune de Saint-Pierre-des-Corps pour l'exercice des compétences liées à la voirie et aux espaces publics qui nécessitent de prendre en compte et de valoriser les espaces verts attenants.

Ce nouveau transfert de biens est consécutif au transfert des agents municipaux qui étaient affectés à l'entretien des espaces verts de cette commune à Tours Métropole Val de Loire décidé par délibération du 26 juin 2023.

Il est rappelé que ce transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L.5217-5,

Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 publié au Journal Officiel du 21 mars 2017 prononçant la transformation de la Communauté urbaine Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2017 qui a déterminé les principes pour le transfert en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens mobiliers et immobiliers qui appartenaient aux communes et qui sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 septembre 2018 décidant le transfert de biens issus de l'actif de la commune de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **DECIDE** le transfert des biens mobiliers du service des espaces verts de la commune de Saint Pierre des Corps tels que listés en annexe

- **DIT QUE** ledit transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires ;

- **DIT QUE** les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/17- FINANCES - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 1647D du Code général des impôts (CGI), certains redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), à défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En 2023, ce sont environ 12.000 contribuables sur les 17 000 acquittant de la CFE qui ont été soumis à la cotisation minimum.

Cette cotisation est établie à partir d'un barème comportant six tranches d'imposition en fonction du montant du chiffre d'affaires ou de recettes des établissements taxables.

Elle est revalorisée chaque année à partir du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle et à de nouvelles dispositions introduites dans les lois de finances successives, les montants de 2023 appliqués sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et les seuils réglementaires fixés par le barème issu du CGI encadrant chacune des tranches sont les suivants (revalorisations annuelles comprises) :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Nombre de contribuables 2023	Montant actuel de la base (2023)	Barème de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	1 864	565 €	Entre 237 € et 565 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	3 103	1 130 €	Entre 237 € et 1 130 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	3 362	2 116 €	Entre 237 € et 2 374 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à	2 131	2 116 €	Entre 237 € et 3957 €

250 000 €			
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	927	2 116 €	Entre 237 € et 5 652 €
Supérieur à 500 000 €	823	2 116 €	Entre 237 € et 7 349 €

L'absence de progressivité dans le montant de la base minimum de CFE en fonction du montant de chiffres d'affaires (ou de recettes) est à constater sur les quatre dernières tranches, soit 7 243 contribuables sur 12 210.

Afin d'introduire une meilleure progressivité des cotisations des contribuables soumis à la base minimum de CFE, il est proposé d'adopter le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant actuel de la base (2023)	Montant proposé de la base (2024)
Inférieur ou égal à 10 000 €	565 €	565 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 130 €	1 130 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 116 €	2 374 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 116 €	3 957 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 116 €	5 652 €
Supérieur à 500 000 €	2 116 €	7 349 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1647 D du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base
Inférieur ou égal à 10 000 €	565 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 130 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 374 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3 957 €

Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	5 652 €
Supérieur à 500 000 €	7 349 €



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/18- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL- AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme.

Les actualisations portent sur :

	Montant Voté (délibération précédente)	Ajustement	Montant Actualisé (délibération actuelle)	Principales explications de l'ajustement
A1_2000_03 Aménagement zone de la Liodière Joué-Les- Tours	2 365 470	-4 047	2 361 423	Solder l'AP
A1_2000_04 Zone Saint-François	1 401 365	-33 000	1 368 365	Solder l'AP
A1_2016_1 Site MAME	25 274 545	7 800	25 282 345	Frais de notaires rétrocession Parvis MAME
A3_AP2002 Innovation Recherche et Enseignement supérieur	52 697 609	20 000	52 717 609	Nouvelle subvention pour CFA
A5_AP2004 Développement et attractivité touristique	9 563 675	30 000	9 563 675	Réaménagement aire de camping-car Saint- Genouph

C1_AP2011 Politique globale d'infrastructures	145 290 937	1 000 000	146 290 937	Acquisition de nouveaux matériels suite véhicules incendiés Joué-les-Tours
D5_2018_07 Schéma départemental gens du voyage	1 650 000	241 000	1 891 000	Acquisition terrains familiaux Tours Nord (droit de priorité terrains de l'Etat)
G3_AP2028 Finances	7 272 004	80 872	7 352 876	Transfert d'une partie des fonds de concours de droit commun des communes du fonctionnement vers l'investissement

Ces modifications sont annexées à la présente délibération et les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Ainsi, les autorisations de programme qui totalisaient un montant de 737 084 329€ augmentent dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2023 de 1 369 178€ pour atteindre dorénavant 738 453 507€.

Une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme du budget principal conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.



**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**C 2023/09/19- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL- DECISION
MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est sollicité pour les éléments suivants :

1/ Approbation de la Décision Modificative n°2 du budget principal.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	Crédits 2023	DM2	Var.	Recettes	Crédits 2023	DM2	Var.
				Résultat reporté	18 077 197	0	-
Réelles	213 702 996	932 382	0,4%	Réelles	237 575 354	1 587 239	0,7%
D'ordre entre sections	48 948 998	654 857	1,3%	D'ordre entre sections	6 999 442	0	0,0%
Total :	262 651 994	1 587 239	0,6%	Total :	262 651 994	1 587 239	0,6%

Section d'investissement

Dépenses	Crédits 2023	DM2	Var.	Recettes	Crédits 2023	DM2	Var.
				Solde exécution reporté	6 060 692	0	-
Réelles	118 651 496	-702 420	-0,6%	Recettes réelles	70 641 249	-1 357 277	-1,9%
D'ordre entre sections	6 999 442	0	0,0%	D'ordre entre sections	48 948 998	654 857	1,3%
Opérations patrimoniales	8 541 822	1 306 124	15,3%	Opérations patrimoniales	8 541 822	1 306 124	15,3%
Total :	134 192 760	603 703	0,4%	Total :	134 192 760	603 703	0,4%

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement**+1 587 239 €**

Cette inscription complémentaire de recettes de fonctionnement s'explique avec principalement les éléments suivants :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2023	DM2	Var.
70	70384	Forfait post stationnement : montant perçu moindre que prévu.	600 000	-100 000	-16,7%
70	7078	Vente marchandises dont la revente de matière issue du tri-sélectif (+194k€) et les droits d'accès aux déchèteries Cassantin et de SPDC (+45k€)	1 626 000	293 446	18,0%
73	7328	Prélèvements issu de la Loi SRU : montant perçu moindre que prévu.	198 200	-110 411	-55,7%
74	747888	Participations d'Eco emballage devenu CITEO	2 617 667	263 026	10,0%
75	75813	Redevances versées par les fermiers ou concessionnaires : selon montant perçu supérieur à la prévision avec les redevances pour parkings	357 877	380 000	106,2%
75	75888	Autres produits de gestion courantes avec le produit issu de la redevance Dalkia liée à la cogénération (414k€) , des remboursements de sinistres d'assurance (150k€) et des annulations de charges rattachées (+200k€).	1 378 068	764 000	55,4%

Dépenses réelles de fonctionnement**+932 382 €**

Ces crédits complémentaires sont mobilisés pour les principaux besoins suivants :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2023	DM2	Var.
011	611	Prestations de service avec un ajout de crédits pour les prestations de collecte des Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) (+215k€), le gardiennage la Camusière 2eme semestre 2023 (+30k€) et la gestion des aires d'accueil des GDV (+20k€).	33 275 557	284 435	0,85%
011	62875	Remboursements de frais aux communes membres : prise en charge de 50% du cout de remplacement de l'éclairage public du gymnase et tennis de La Membrolle (cout total de 19 128€)	3 489 658	9 564	0,27%
65	65742	Subventions de fonctionnement aux entreprises : dont ajout prolongation DSP Les Thermes (+130k€)	2 816 202	125 771	4,47%

65	65888	Autres charges diverses de gestion courante : crédits nécessaires pour l'annulation partielle de rattachements de recettes 2022.	86 885	471 522	542,70%
68	681	Dotations aux provisions : crédits retirés car non nécessaires compte tenu de l'ajustement du niveau des provisions à opérer et tel que déterminé ci-après.	100 000	-91 000	-91,00%

Dépenses d'ordre entre sections

+ 654 857 €

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de 654 857 € (+5%) pour être porté à 12,7M€.

Section d'investissement

Recettes réelles d'investissement

-1 357 277 €

La diminution des inscriptions budgétaires en matière de recettes d'investissement est principalement liée aux opérations suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2023	DM2	Var.
10	10226	Taxe aménagement : complément en recette, mais aussi en dépense (+900k€ - voir ci-après) car reversements en faveur des communes opéré.	4 500 000	1 000 000	22,2%
13	1311/21	Subvention Etat : dont compléments PPRT-MPS (+1,8M€) et aides à la pierre (+246k€)	1 584 183	1 952 500	123,2%
13	1312/22	Subvention Région : dont ajout subvention Cité des formations (+550k€)	446 497	502 193	112,5%
13	1318/28	Autres subventions dont participations PPRT - MPS (+1,8M€)	140 000	1 808 095	1291%
16	1641	Emprunts	29 498 965	-6 797 831	-23,0%

On peut souligner que les participations reçues pour le financement du PPRT-MPS totalisent 3,8M€ alors que la Métropole ne versera sa participation qu'en 2024 (seule un acompte de 0,5M€ a été versé).

C'est donc une recette 2023 qui permettra de financer une dépense de 2024 et qui se traduit en 2023 par une diminution du recours prévisionnel à l'emprunt.

A noter que la prévision en matière de recours prévisionnel à l'emprunt diminue plus encore puisqu'elle atteint -6,8M€, c'est donc que les inscriptions hors PPRT de cette décision modificative permettent elles-aussi la diminution de cette prévision.

Recettes d'ordre entre sections

+ 654 857 €

On retrouve ici la prévision en matière virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Recettes d'ordre à l'intérieur de la section + 1 306 124 €

Ces opérations d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes correspondent aux écritures comptables liées au quitus de la CPA Saint-François pour l'intégration patrimoniale des équipements publics.

Dépenses réelles d'investissement -702 420 €

Les reports sur 2024 d'opérations d'investissement expliquent principalement la diminution des crédits :

Opération / article	Libellé	Crédits 2023	DM2	Var.
10226	Taxe aménagement : complément pour les reversements en faveur des communes en lien avec l'inscription en recette de +1M€.	4 636 874	900 000	19,4%
212403P	Equipements sportifs : études reportée en 2024	300 000	-250 000	-83,3%
201110P	Schéma cyclable métropolitain	2 917 007	1 990 000	68,2%
200403P	Aires d'arrêt cyclo - marché infructueux à relancer	550 700	-312 000	-56,7%
201113P	Equipement des services : crédits pour le remplacement des véhicules détruits de Joué Les Tours	1 182 830	800 000	67,6%
200901P	Aménagement Dépôts et Déchetteries : suite AO favorables	2 098 224	-260 000	-12,4%
210904P	Aménagement dépôt sud garage mécanique	2 350 000	835 000	35,5%
180094H	Route de Monts Joué-lès-Tours	1 063 725	-400 000	-37,6%
190045H	Enveloppe 2 Rue Saint Georges Rochecorbon glissement 2024	962 590	-930 000	-96,6%
221278P	Enveloppe 2 SPDC glissement 2024	766 599	-400 000	-52,2%
221272P	Enveloppe 2 Rue Parçay glissement 2024	350 978	-200 000	-57,0%
231282P	Economie énergie éclairage public pour abondement crédits communes enveloppe 2	300 000	-299 282	-99,8%
202402P	FDC exceptionnels VDT Patronage laïque P. BERT. : glissement sur 2024	951 210	-348 837	-36,7%
230101P	Fonds vert : part reportée sur 2024	5 000 000	-1 000 000	-20,0%
222404P	FDC exceptionnel VDT Chambrerie : actualisation échéancier	928 857	-265 387	-28,6%
202001P	NPNRU - Aménagements publics Sanitas	530 000	-235 000	-44,3%

Recettes d'ordre à l'intérieur de la section + 1 306 124 €

On retrouve en dépenses les opérations d'ordre inscrites en recettes qui correspondent au quitus de la CPA Saint-François.

2/ Ajustement de provisions.

Il est rappelé que par souci de sincérité budgétaire, le code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 rend obligatoire les dotations aux provisions.

2.1 S'agissant des provisions pour créances douteuses, par délibération en date du 27 novembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé l'application d'une méthode statistique de valorisation du risque des créances douteuses qui s'appuie sur un taux de dépréciation progressif en fonction de l'ancienneté de la créance.

Compte tenu de l'état des restes à payer édité à la date du 27 juillet 2022 qui totalise 220 232,51 Euros, et en application de la méthode de valorisation en vigueur, les résultats sont les suivants :

Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant provision à constituer
2022 (N-1)	115 329,00	0,00%	0,00
2021 (N-2)	81 502,97	25,00%	20 375,74
2020 (N-3)	9 650,90	50,00%	4 825,45
Antérieur	13 749,64	100,00%	13 749,64
Total :	220 232,51		38 950,83
Provision à constituer :			38 950,83
Montant de la provision constituée en N-1 :			31 397,28
Variation provision :			7 553,55

Ainsi, la provision à constituer est de 38 950,83 € en 2023.

Sachant qu'un montant total de 31 397,28 € a d'ores et déjà été provisionné au 31 décembre 2022 (Compte administratif – Annexe A3.1), il convient alors de procéder à un abondement complémentaire de provision de 7 553,55 €.

2.2 S'agissant de la provision pour l'indemnisation des comptes épargne temps (CET), elle est valorisée sur la base des éléments de calculs suivants :

Catégorie	Montant (1)	Nb agents avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisables (CET > 15 jours) (3)	Estim. nbre agents monétisant jours CET (4)	Valorisation n jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents cotisant RAFP jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFP jours CET (7=1*3*6*5%)
A	135 €	86	24	1	3 209 €	1	160 €
B	90 €	100	24	1	2 138 €	1	107 €
C	75 €	363	20	11	16 461 €	11	823 €
S/Total :					21 809 €		1 090 €
						Total :	22 899 €

Ainsi, la provision à constituer est de 22 899 € en 2023.

Sachant qu'un montant de 22 070 € été provisionné au 31 décembre 2022 (cf. délibération du 12 décembre 2022 et le Compte administratif – Annexe A3.1), il convient donc de procéder à une dotation de provision de 829 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés ;

- **DECIDE** le remboursement à hauteur de 9 564 euros des factures acquittées par la commune de La Membrolle pour le remplacement des éclairages du gymnase et des tennis couverts ;

- **DECIDE** d'effectuer un complément de provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 7 553,55 € imputé à l'article 6817 au titre l'exercice 2023.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/20- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En date du 22 aout 2023, monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Tours Ville et Métropole a informé Tours Métropole Val de Loire qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains titres du budget principal émis au cours des exercices antérieurs.

De ce fait, il appartient au Conseil de délivrer le Comptable Public de son obligation de poursuivre et de constater la dépense induite pour le budget principal.

Ces non recouvrements s'élèvent à la somme de :

- Titres présentés en Non-valeur : 28.996,80 € (article 6541)
- Titres présentés suite à un effacement de dette consécutif à une procédure de rétablissement personnel prononcé par la commission de surendettement : 1.150,33 € (article 6542)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en date du 22 aout 2023 par le comptable Public de Tours Métropole Val de Loire, de titres en non-valeur et créances éteintes,

Vu le budget principal de l'exercice 2023 voté le 4 avril 2023,

Vu la décision modificative n°2 du Budget principal de l'exercice 2023 voté le 25 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 30.147,13 €.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/21- FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement, il convient de procéder à l'actualisation de l'autorisation de programme suivante:

- L'autorisation de programme BA_AP20601 « Station Energie » est rehaussée de 45 000€ afin de prendre en compte un avenant au marché.

Cette modification est annexée à la présente délibération.

Les autres autorisations de programmes restent inchangées dans leur montant total.

Le montant des AP s'élève à 125 507 481€ pour un montant à la Décision Modificative N°1 de 125 462 481€. L'inscription au budget 2023 s'élève à 21 483 856€ et le reste à financer après 2023 est de 53 515 847€.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 septembre 2023,

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme du budget annexe de l'Assainissement conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.



**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**C 2023/09/22- FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISION
MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est sollicité pour les éléments suivants :

1/ Approbation de la Décision Modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP2023 + DM1	DM2	Var.	Recettes	BP2023 + DM1	DM2	Var.
Réelles D'ordre entre sections	19 284 033	304 603	1,6%	Résultat reporté	5 962 917	0	0,0%
	11 796 320	148 040	1,3%	Réelles D'ordre entre sections	23 638 335	452 643	1,9%
					1 479 102	0	0,0%
Total :	31 080 353	452 643	1,5%	Total :	31 080 353	452 643	1,5%

Section d'investissement

Dépenses	BP2023 + DM1	DM2	Var.	Recettes	BP2023 + DM1	DM2	Var.
Solde négatif reporté	4 511 535	0	0,0%				
Réelles D'ordre entre sections	22 890 816	-1 960	0,0%	Recettes réelles	17 085 133	-150 000	0,9%
Opérations patrimoniales	1 479 102	0	0,0%	D'ordre entre sections	11 796 320	148 040	1,3%
	2 000 000	115 291	5,8%	Opérations patrimoniales	2 000 000	115 291	5,8%
Total :	30 881 453	113 332	0,4%	Total :	30 881 453	113 332	0,4%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement

+ 452 643 €

Il s'agit principalement d'inscrire les éléments suivants :

- ✓ - 250 000 euros compte tenu de l'avenant n°6 pour la DSP Biogaz avec la redevance Dalkia pour la revente de bio méthane qui ne sera perçue, mais permet de réduire d'autant la subvention d'équipement qu'aurait versé la métropole ;
- ✓ +150 000 euros de facturation en matière de branchements d'eaux usées ;
- ✓ + 338 000 euros consécutivement à l'annulation de rattachements de charges en matière de dépenses d'énergie ;
- ✓ + 194 568 euros d'avoirs reçus sur des factures d'énergie ;
- ✓ - 20 075,48 euros de reprise de provision pour créances douteuses justifiée par l'ajustement à opérer tel qu'explicité ci-dessous.

Recettes d'ordre entre sections **0 €**

Pas d'inscription opérée.

Dépenses réelles de fonctionnement **+304 603€**

Les principales dépenses budgétées sont les suivantes :

- ✓ + 181 000 euros pour le transport et le traitement des boues ;
- ✓ + 153 000 euros pour des produits de traitement dont le coût est en forte progression ;
- ✓ + 95 000 euros pour des admissions en non-valeur. Les synthèses des listes d'admissions en non-valeur remises par le comptable public telles que jointes en annexe de la délibération inscrite à cette même séance du Conseil métropolitain pour ces admissions décomposent les sommes dues par catégorie et nature juridique des débiteurs, mais aussi par catégorie des produits et motifs de présentation.
- ✓ - 99 857 euros en matière de sous-traitance, crédits qui s'avèrent non nécessaires pour terminer l'exercice.

Dépenses d'ordre entre sections **+ 148 040 €**

L'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient par l'augmentation du prélèvement en faveur de la section d'investissement (prévision après ce nouvel abondement de 4 370 939 euros).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'ordre entre sections **+ 148 040 €**

On retrouve ici l'augmentation du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement.

Recettes réelles d'investissement **- 150 000 €**

IL s'agit de l'ajustement de la participation du budget principal sur les travaux sur les réseaux de pluvial.

Recettes d'ordre à l'intérieur de la section **+ 115 291 €**

Il s'agit d'une inscription en recette d'ordre que l'on retrouve en dépense d'ordre pour le même montant et qui permettra la comptabilisation du quitus de la CPA de Saint-François avec la reprise des réseaux d'assainissement à l'inventaire comptable.

Dépenses réelles d'investissement **+ - 1960 €**

Des inscriptions et désinscriptions de crédits sont opérées, mais ne totalisent que peu de crédits. On peut ainsi relever :

- ✓ + 150 000 euros de compléments pour les branchements d'eaux usées ;
- ✓ - 70 000 euros pour la réhabilitation des 3 décanteurs lamellaires reportée en 2024 ;
- ✓ - 120 000 euros de travaux sur les bassins pluviaux reportés en 2025.

Dépenses d'ordre entre sections **+115 291 €**

On retrouve ici l'inscription en recette d'ordre pour la comptabilisation du quitus de la CPA de Saint-François.

2/ Ajustement de la provision pour créances douteuses.

Il est rappelé que par souci de sincérité budgétaire, le code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 rend obligatoire les dotations aux provisions.

2.1 S'agissant des provisions pour créances douteuses, par délibération en date du 27 novembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé l'application d'une méthode statistique de valorisation du risque des créances douteuses qui s'appuie sur un taux de dépréciation progressif en fonction de l'ancienneté de la créance.

Compte tenu de l'état des restes à payer édité à la date du 27 juillet 2022 qui totalise 58 493,76 Euros, et en application de la méthode de valorisation en vigueur, les résultats sont les suivants :

Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant provision à constituer
2022 (N-1)	38 181,06	0,00%	0,00
2021 (N-2)	1 537,21	25,00%	384,30
2020 (N-3)	14 109,07	50,00%	7 054,54
Antérieur	4 666,42	100,00%	4 666,42
Total :	58 493,76		12 105,26
Provision à constituer :			12 105,26
Montant de la provision constituée en N-1 :			32 180,74
Variation provision :			-20 075,48

Ainsi, la provision à constituer est de 12 105,26 € en 2023.

Sachant qu'un montant total de 32 180,74 € a d'ores et déjà été provisionné par Tours Métropole Val de Loire au 31 décembre 2022 (Compte administratif –

Annexe A3.1), il convient alors de procéder à une reprise de provision de 20 075,48 €.

2.2 S'agissant de la provision pour l'indemnisation des comptes épargne temps (CET), elle est valorisée sur la base des éléments de calculs suivants

Catégorie	Montant (1)	Nb agents avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisables (CET > 15 jours) (3)	Estim. nbre agents monétisant jours CET (4)	Valorisation n jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents cotisant RAFP jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFP jours CET (7=1*3*6*5%)
A	135 €	4	22	0	0 €	0	0 €
B	90 €	4	31	0	0 €	0	0 €
C	75 €	25	24	1	1 796 €	1	94 €
S/Total :					1 796 €		94 €
						Total :	1 889 €

Sachant qu'aucun montant n'a été provisionné au 31 décembre 2022 (cf. délibération du 12 décembre 2022 et le Compte administratif – Annexe A3.1), il convient donc de procéder à une dotation de provision de 1 889 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 septembre 2023,

- **ADOpte** la Décision modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2023 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés ;

- **DECIDE** d'effectuer une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 20 075,48 € imputée à l'article 7817 au titre l'exercice 2023 ;

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 1 889 € imputée au 6815 afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne temps au titre de l'exercice 2023.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/23- FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En date du 22 août 2023, monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Tours Ville et Métropole a informé Tours Métropole Val de Loire qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains titres du budget assainissement émis au cours des exercices antérieurs.

De ce fait, il appartient au Conseil de délivrer le Comptable Public de son obligation de poursuivre et de constater la dépense induite pour le budget assainissement.

Ces non recouvrements s'élèvent à la somme de :

- Titres présentés en Non-valeur : 3.592,13 € (article 6541)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en date du 22 août 2023 par le comptable Public de Tours Métropole Val de Loire, de titres en non-valeur et créances éteintes,

Vu le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2023 voté le 04 avril 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 septembre 2023,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 3.592,13 €.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/24- FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau, la pluriannualité des autorisations de programme a été revue pour tenir compte du phasage des opérations de travaux sans modifier le montant total de chaque autorisation de programme.

Le montant total reste inchangé avec un montant de 129 159 720€. L'inscription au budget 2023 s'élève à 16 069 705€ et le reste à financer après 2023 est de 87 386 081€.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 septembre 2023,

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme du budget annexe de l'Eau conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.



**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**C 2023/09/25- FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - DECISION
MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est sollicité pour les éléments suivants :

1/Approbation de la Décision Modificative n°2 du budget annexe de l'Eau.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP2023 + DM1	DM2	Var.	Recettes	BP2023 + DM1	DM2	Var.
				Résultat reporté	8 115 224	0	0,0%
Réelles	14 255 567	552 042	3,9%	Réelles	20 245 000	320 531	1,6%
D'ordre entre sections	14 369 968	-231 512	-1,6%	D'ordre entre sections	265 311		0,0%
Total :	28 625 535	320 531	1,1%	Total :	28 625 535	320 531	1,1%

Section d'investissement

Dépenses	BP2023 + DM1	DM2	Var.	Recettes	BP2023 + DM1	DM2	Var.
Solde négatif reporté	2 181 508	0	0,0%				
Réelles	17 743 217	-231 512	-1,3%	Recettes réelles	5 949 656	0	0,0%
D'ordre entre sections	265 311	0	0,0%	D'ordre entre sections	14 240 380	-231 512	-1,6%
Opérations patrimoniales	1 000 000	33 875	3,4%	Opérations patrimoniales	1 000 000	33 875	3,4%
Total :	21 190 036	-197 637	-0,9%	Total :	21 190 036	-197 637	-0,9%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement

+ 320 531 €

Ce montant se décompose en :

- ✓ 188 000 euros qui sont liés au remboursement par le budget de l'Assainissement de la quote-part des admissions en non valeurs.
- ✓ 113 926 euros qui correspondent à des annulations de rattachements.
- ✓ 19 405 euros sont quant à eux expliqués par la reprise partielle de la provision pour créances douteuses telle que déterminée ci-après.

Recettes d'ordre entre sections + 0 €

Pas d'inscription opérée.

Dépenses réelles de fonctionnement + 552 042 €

Il s'agit des principales inscriptions nécessaires suivantes :

- ✓ 249 013 euros de redevance pollution due à l'Agence de l'Eau, somme omise au budget primitif 2023.
- ✓ 205 000 euros pour des admissions en non-valeur. Les synthèses des listes d'admissions en non-valeur remises par le comptable public telles que jointes en annexe de la délibération inscrite à cette même séance du Conseil Métropolitain pour ces admissions décomposent les sommes dues par catégorie et nature juridique des débiteurs, mais aussi par catégorie des produits et motifs de présentation.
- ✓ 95 000 euros de compléments pour les dépenses d'énergie dont le total avoisine les 1,2M€
- ✓ 65 618 euros de fournitures pour l'entretien des réseaux
- ✓ - 97 000 euros de dotation aux provisions puisque ces crédits ne sont pas nécessaires compte tenu de l'actualisation des provisions telle que proposée ci-dessous.

Dépenses d'ordre entre sections - 231 512 €

La prévision en matière virement à la section d'investissement se retrouve diminuée du fait des inscriptions en mouvements réels (solde de 9 084 101 euros).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'investissement 0€

Pas d'inscription à ce niveau.

Recettes d'ordre entre sections - 231 512 €

On retrouve ici le montant diminué en section de fonctionnement.

Dépenses réelles d'investissement - 231 512 €

Il s'agit de rétablir l'équilibre budgétaire de cette section en désinscrivant des crédits dont l'essentiel porte sur une étude pour le traitement des pesticides à la Ménardière (200 000 euros) qui est reportée pour être menée en 2024.

2/ Ajustement de provisions.

Il est rappelé que par souci de sincérité budgétaire, le code général des collectivités territoriales à son article L5217-12-1 rend obligatoire les dotations aux provisions.

2.1 S'agissant des provisions pour créances douteuses, par délibération en date du 27 novembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé l'application d'une méthode statistique de valorisation du risque des créances douteuses qui s'appuie sur un taux de dépréciation progressif en fonction de l'ancienneté de la créance.

Compte tenu de l'état des restes à payer édité à la date du 27 juillet 2022 qui totalise 1 527 535,59 Euros, et en application de la méthode de valorisation en vigueur, les résultats sont les suivants :

Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant provision à constituer
2022 (N-1)	824 851,33	0,00%	0,00
2021 (N-2)	353 956,67	25,00%	88 489,17
2020 (N-3)	189 803,69	50,00%	94 901,85
Antérieur	158 923,90	100,00%	158 923,90
Total :	1 527 535,59		342 314,91
Total provision à constituer :			342 314,91
Montant de la provision constituée en N-1 :			361 719,49
Variation provision :			-19 404,58

Ainsi, la provision à constituer est de 342 314,91 € en 2023.

Sachant qu'un montant total de 361 719,49 € a d'ores et déjà été provisionné au 31 décembre 2022 (Compte administratif – Annexe A3.1), il convient alors de procéder à une reprise de provision de 19 404,58 €.

2.2 S'agissant de la provision pour l'indemnisation des comptes épargne temps (CET), elle est valorisée sur la base des éléments de calculs suivants

Catégorie	Montant (1)	Nb agents avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisables (CET > 15 jours) (3)	Estim. nbre agents monétisant jours CET (4)	Valorisation n jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents cotisant RAFF jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFF jours CET (7=1*3*6*5%)
A	135 €	3	36	0	0 €	0	0 €
B	90 €	3	21	0	0 €	0	0 €
C	75 €	30	26	1	1 925 €	1	96 €
S/Total :					1 925 €		96 €
						Total :	2 021 €

Sachant qu'aucun montant n'a été provisionné au 31 décembre 2022 (cf. délibération du 12 décembre 2022 et le Compte administratif – Annexe A3.1), il convient donc de procéder à une dotation de provision de 2 021 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 septembre 2023,

- **ADOPTÉ** la Décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau potable pour l'exercice 2023 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés ;

- **DECIDE** d'effectuer une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 19 404,58 € imputée à l'article 7817 au titre l'exercice 2023 ;

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 2 021 € imputée au 6815 afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne temps au titre de l'exercice 2023.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/26- FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT QUOTE PART

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En dates du 27 juin 2023 et du 22 août 2023, monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Tours Ville et Métropole a informé Tours Métropole Val de Loire qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains titres du budget de l'eau émis au cours des exercices antérieurs.

De ce fait, il appartient au Conseil de délivrer le Comptable Public de son obligation de poursuivre et de constater la dépense induite pour le budget de l'eau et le remboursement de sa part pour le budget de l'assainissement.

En effet, le processus comptable particulier issu de l'enregistrement des produits facturés eau et assainissement a pour conséquence une présentation des non-valeur et des créances éteintes sur le budget de l'Eau mais induit le remboursement par le budget de l'assainissement de sa part.

Ces non recouvrements s'élèvent à la somme de :

1/ Liste du 27 juin 2023

- Titres présentés en Non-valeur : 203.181,04 € (article 6541)
dont 92.882,17 € pour la part assainissement (Article 658).

Compte tenu du montant atteint par cette liste, une synthèse par catégorie et nature juridique des débiteurs, catégorie des produits et motifs de présentation est produite en annexe.

-2/ Liste du 22 Août 2023

- Titres présentés en Non-valeur : 143.582,13 € (article 6541)
dont 63.755,54 € pour la part assainissement (Article 658).

Compte tenu du montant atteint par cette liste, une synthèse par catégorie et nature juridique des débiteurs, catégorie des produits et motifs de présentation est produite en annexe.

- Titres présentés suite à insuffisance d'Actif CIA et Titres présentés suite à surendettement PRP : 21.911,48 € (article 6542)
dont 10.627,84 € pour la part assainissement (Article 658).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la présentation en date du 27 juin 2023 par le comptable Public de Tours Métropole Val de Loire, de titres en non-valeur et créances éteintes,

Vu la présentation en date du 22 août 2023 par le comptable Public de Tours Métropole Val de Loire, de titres en non-valeur et créances éteintes,

Vu le budget primitif de l'eau de l'exercice 2023 voté le 04 avril 2023,

Vu le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2023 voté le 04 avril 2023,

Vu la décision modificative n°2 du budget de l'eau de l'exercice 2023 voté le 25 septembre 2023

Vu la décision modificative n°2 du budget de l'assainissement de l'exercice 2023 voté le 25 septembre 2023

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 septembre 2023,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant de 203.181,04 € et de 165.493,61 €, soit un total pour l'exercice 2023 de 368.674,65 €.

- **AUTORISE** le remboursement de 167.265,55 € au budget de l'eau par le budget assainissement des titres en non-valeur et créances éteintes liées aux produits non recouverts de l'assainissement.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/27- FINANCES - BUDGET CREMATORIUM - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Cette décision modificative est liée à la délibération adoptée à cette même séance du Conseil Métropolitain avec l'attribution de deux fonds de concours à la ville de Tours pour le financement à part égale des travaux sur des équipements nécessaires tant aux usagers du crématorium que du cimetière d'Esves-sur-Indre, qui lui appartient à la ville de Tours.

Ces fonds de concours qui totalisent 22 500 euros s'imputent en M4 au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6742 « subvention d'équipement » et les crédits inscrits au budget primitif 2023 se limitaient à 15 000 euros.

Il est donc proposé d'abonder les crédits complémentaires nécessaires de 7 500 euros à cette imputation à partir du chapitre 011 « charge à caractère général », article 611 « sous traitance générale ».

Aussi s'agissant d'une simple réaffectation de crédits de chapitre à chapitre au en dépenses de fonctionnement, l'ensemble des totaux de la présente décision modificative apparait à zéro :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement **0€**

Dépenses réelles de fonctionnement **0 €**

C'est au sein de ces dépenses que la réaffectation de crédits est opérée.

Dépenses d'ordre entre sections **0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'ordre entre sections **0 €**

Recettes réelles d'investissement **0 €**

Dépenses réelles d'investissement

0 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget primitif du Budget du Crématorium voté le 4 avril 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **ADOpte** la Décision modificative n°1 du budget annexe du Crématorium dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/28- FINANCES - SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2022 accompagné du compte administratif 2022 du Syndicat des Mobilités de Touraine, il convient de présenter ces éléments au Conseil métropolitain.

S'agissant du rapport d'activités, il peut être souligné que l'année 2022 a vu la fréquentation du réseau se rapprocher de celle avant Covid en progressant de +22% par rapport à 2021 pour atteindre près de 34 millions de validations sur le réseau Fil Bleu. Le tramway a enregistré 14,1 millions de voyages, soit 41 % de la fréquentation sur le réseau global. 10 millions de kilomètres ont été parcourus en 2022 sur le réseau bus et tramway. En matière d'investissement, à noter que les 15 premiers bus au gaz ont été déployés sur le réseau de transport en commun Fil Bleu dès octobre 2022 et que l'arrivée de 15 autres bus standards et 15 bus articulés est prévu pour 2023/2024.

Concernant le compte administratif 2022, il en ressort un excédent global de clôture au 31 décembre 2022 de 25,7 millions d'euros répartis à hauteur de +24,1 millions d'euros en section de fonctionnement et de 1,6 millions d'euros en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2022 accompagné du compte administratif 2022 du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 et du compte administratif 2022 du Syndicat des Mobilités de Touraine.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/29- FINANCES - SYNDICAT MIXTE AGGLOMERATION TOURANGELLE - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2022 accompagné du compte administratif 2022 du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, il convient de présenter ces éléments au Conseil métropolitain tels que joints en annexe.

S'agissant du rapport d'activités, il peut être souligné que l'année 2022 a vu la publication du bilan du SCoT de l'Agglomération Tourangelle pour la période 2013-2021. En outre, sur la base des enjeux identifiés, le SMAT a défini sa feuille de route pour la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle avec comme objectif une approbation du SCoT en janvier 2026.

Concernant le compte administratif 2022, il en ressort un excédent global de clôture au 31 décembre 2022 de 231 mille euros répartis à hauteur de +135 mille euros en section de fonctionnement et de +96 mille euros en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 18 septembre 2023,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 et du compte administratif 2022 du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/30- URBANISME - ROCHECORBON - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Rochecorbon ont été approuvés par délibérations métropolitaines du 25 novembre 2019.

Le site d'activités de Chatenay créé en 1979 et actuellement classé en zone UX au PLU, est situé en façade de l'autoroute A10. Il est desservi par la RD129. Entièrement occupé, il regroupe sur 11 hectares une soixantaine d'établissements (PME, artisans, ...) pour près de 500 emplois.

Par courrier du 14 avril 2023, Monsieur le Maire de Rochecorbon a saisi le Président de Tours Métropole Val de Loire afin d'engager une procédure d'urbanisme visant à ouvrir à l'urbanisation les zones classées AUv et AUx, au nord et au sud du site d'activités de Chatenay et réduire la bande d'inconstructibilité le long de l'autoroute A10.

Demande d'ouverture à l'urbanisation :

Au nord de la zone de Chatenay, la zone AUv d'une superficie de 2 ha, a vocation à accueillir un site d'activités viticoles avec des bâtiments agricoles et viticoles qui ne peuvent plus s'implanter dans les vallées (installations classées) ou sur les terres à AOC (zone A, secteur Av).

Au sud, dans le cadre de la réflexion du développement économique autour de l'aéroport, une extension du parc d'activités est prévue au PLU sur la zone classée AUx sur une surface de 8,1 ha.

L'ensemble de ce site (zone urbaine UX et zones à urbaniser AUv et AUx) fait l'objet :

- dans le PLU : d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui prévoit notamment la préservation du boisement où des cheminements pour les modes doux seront aménagés, ainsi qu'une interface végétale avec le paysage agricole de type haie bocagère.
Le règlement du PLU prévoit que les terrains ou parties de terrains libres de toute construction doivent être convenablement aménagés et entretenus pour ne pas nuire à l'environnement des lieux.
- dans le SPR : d'un sous-secteur n°10, pour lequel il est indiqué notamment que la « zone d'activités située sur le plateau agricole et

viticole doit s'inscrire dans un paysage déjà constitué (parcelles de vignes, culture céréalière et boisements intéressants).

Les constructions nouvelles doivent ainsi :

- présenter des volumes proches des volumes traditionnels des bâtiments agricoles ;
- présenter des couleurs sombres et des matériaux d'aspects naturels ;
- proposer un parti d'aménagement paysager contribuant à l'intégration des constructions sur leur parcelle, ou de manière plus générale à l'intégration de la zone d'activités, notamment sur ses franges. »

Réduction de la bande d'inconstructibilité le long de l'A10 :

L'autoroute A10 longe dans la partie nord de la commune, une zone agricole A au sein de laquelle toute construction est interdite dans une bande de 100 mètres par rapport à l'axe de la voie, en application de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme.

Au droit du site d'activités existant (zone UX), cette marge de recul ne s'applique pas car le secteur est déjà urbanisé.

Afin d'une part d'assurer une cohérence d'ensemble entre les zones UX, AUv et AUx et une continuité bâtie le long de l'A10, et d'autre part d'optimiser le foncier à vocation économique sur ces secteurs (zones AUv et AUx), il est souhaité de réduire la bande d'inconstructibilité actuelle grevant ces deux zonages.

Cette réduction est autorisée sous couvert de la production d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que les nouvelles règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Procédure d'urbanisme :

Compte-tenu de ces éléments, la procédure à engager est celle de la révision allégée conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.

En application de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », l'ouverture à l'urbanisation des zones AUv et AUx à hauteur de 10,1 ha au total, sera comptabilisée dans l'enveloppe de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Modalités de concertation préalable :

Le projet de révision allégée est soumis à une concertation préalable obligatoire selon l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Aussi les modalités de la concertation seront les suivantes :

- au moins une réunion publique permettant d'informer les habitants et de recueillir leurs observations,
- des articles dans les outils habituels de communication (bulletin municipal, sites internet communal et métropolitain, ...),
- la possibilité de faire part de remarques tout au long de la procédure sur un registre des observations disponible en Mairie et au siège de la Métropole.

Le projet de révision allégée sera ensuite arrêté par le Conseil métropolitain après avis du Conseil municipal. Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sera organisée avant que le dossier soit soumis à enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.153-34,

Vu le plan local d'urbanisme de Rochecorbon approuvé par délibération métropolitaine du 25 novembre 2019,

Vu le site patrimonial remarquable de Rochecorbon approuvé par délibération métropolitaine le 25 novembre 2019,

Vu le courrier de saisine du Maire de Rochecorbon en date du 14 avril 2023 demandant au Président de Tours Métropole Val de Loire d'engager une procédure de révision allégée n°1 de son PLU,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 14 septembre 2023,

- **DÉCIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Rochecorbon conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, qui portera sur :

- l'ouverture à l'urbanisation des parties nord et sud de la zone d'activités de Chatenay, actuellement classées en AUv et AUx,
- la réduction de la marge de recul le long de l'A10.

- **FIXE** en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- au moins une réunion publique permettant d'informer les habitants et de recueillir leurs observations,
- des articles dans les outils habituels de communication (bulletin municipal, sites internet communal et métropolitain, ...),
- la possibilité de faire part de remarques tout au long de la procédure sur un registre des observations disponible en Mairie et au siège de la Métropole.

- **DIT** que cette délibération, conformément aux articles L.123-7 et L.123-8 du Code de l'urbanisme sera notifiée :

- au Préfet du Département d'Indre-et-Loire ;
- au Président du Conseil régional Centre Val de Loire ;

- au Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
- au Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle (SMAT), compétent en matière de SCoT ;
- au Président du Syndicat des mobilités de Touraine, compétent en matière de plan de mobilités ;
- au Président de la Chambre d'agriculture ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- au Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- aux Maires des communes voisines (La Ville-aux-Dames, Monnaie, Parçay-Meslay, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, Vouvray), qui seront à leur demande associées ou consultées.

- **INDIQUE** que la publicité de cette délibération, conformément aux articles R-153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, sera effectuée au moyen :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Rochecorbon,
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département faisant état de cet affichage.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/31- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - SIGNATURE DES CONTRATS DE MIXITE SOCIALE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, L'ETAT ET LES COMMUNES DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, FONDETTES, NOTRE-DAME-D'OE ET SAINT-AVERTIN

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique permet d'adapter le dispositif de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de contrats de mixité sociale est conçue comme le lieu d'un dialogue renouvelé entre l'État, les communes déficitaires volontaires, Tours Métropole Val de Loire et les acteurs de l'habitat sur la production de logements sociaux et sur l'ensemble des leviers qui doivent être activés pour permettre le rattrapage du déficit.

Ces nouveaux contrats de mixité sociale offre aux communes déficitaires volontaires des possibilités d'aménagement temporaire des objectifs de rattrapage de production de logements sociaux en contrepartie d'un certain nombre d'engagements en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires.

Quatre communes déficitaires de Tours Métropole Val de Loire ont souhaité élaborer et signer avec l'Etat et Tours Métropole Val de Loire un contrat de mixité sociale sur la période 2023-2025 ; il s'agit des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Notre-Dame-d'Oé et Saint-Avertin.

Les contrats de mixité sociale peuvent se décliner suivant différentes modalités d'application. Les communes de Chanceaux-sur-Choisille et de Notre-Dame-d'Oé ont choisi un contrat de mixité sociale qui reprend les objectifs de rattrapage fixés par la loi sans les aménager et les communes de Fondettes et de Saint-Avertin ont opté pour un contrat de mixité sociale « abaissant » permettant de lisser dans le temps l'atteinte de ces objectifs.

Les objectifs quantitatifs totaux inscrits au sein des contrats de mixité sociale des quatre communes sont de 254 nouveaux logements locatifs sociaux sur la

période 2023-2025 dont minimum 30% de logements PLAI et maximum 30% de PLS et sont répartis de la manière suivante :

- 48 nouveaux logements locatifs sociaux pour Chanceaux-sur-Choisille,
- 81 nouveaux logements locatifs sociaux pour Fondettes,
- 43 nouveaux logements locatifs sociaux pour Notre-Dame-d'Oé et
- 82 nouveaux logements locatifs sociaux pour Saint-Avertin.

Les engagements de Tours Métropole Val de Loire, détaillés au sein des contrats de mixité sociale, pour accompagner ces quatre communes dans l'atteinte de leurs objectifs sont les suivants :

- *Pour le parc public :*
Programmation prioritaire des opérations de création de logements locatifs sociaux sur ces communes déficitaires au titre de l'article 55 de la Loi SRU dans le cadre de la délégation des aides publiques à la pierre, aides métropolitaines au logement social, garanties d'emprunt des opérations de création de logements locatifs sociaux ...
- *Pour le parc privé :*
Développement du conventionnement Anah en social et très social de logements du parc privé, actions de communication en lien avec le service Artémis, développement d'une offre de logements en intermédiation locative par la captation et gestion de logements du parc privé via la mobilisation de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale...

Ces objectifs seront inscrits dans le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029 en cours d'élaboration et pris en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUm. Ces contrats de mixité sociale seront, en outre, annexés au 4^{ème} Programme Local de l'Habitat exécutoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L 302-8 et L 302-8-1,

Vu l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu l'article 68 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2017 adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2018-2023,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 14 mai 2018 approuvant la convention de délégation des aides publiques à la pierre 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fondettes en date du 27 juin 2023 approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale entre la commune de Fondettes, l'Etat et Tours Métropole Val de Loire

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Avertin en date du 5 juillet 2023 n°2023/50 approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale entre la commune de Saint Avertin, l'Etat et Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Notre-Dame-d'Oé en date du 12 septembre 2023 approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale entre la commune de Notre-Dame-d'Oé, l'Etat et Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chanceaux-sur-Choisille en date du 15 septembre 2023 approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale entre la commune de Chanceaux-sur-Choisille, l'Etat et Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 14 septembre 2023,

- **APPROUVE** les termes des contrats de mixité sociale 2023-2025 des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Notre-Dame-d'Oé et Saint-Avertin, ci-annexés, à conclure avec chacune de ces communes, l'Etat et Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/32- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA REPRESENTANTE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LIGERIS

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 0,0002 % au sein de la société anonyme d'économie mixte au conseil d'administration LIGERIS.

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2022 de la représentante de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2022) au sein du Conseil d'Administration de LIGERIS dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

Les faits marquants de l'exercice 2022 sont les suivants :

- 1 191 logements ont été attribués en 2022
- 2 400 logements sont en cours de réhabilitation
- 170 logements et 1 500 m² de bureaux ont été livrés ou sont en cours de construction

Mise en place d'un fonds de solidarité

Une enveloppe exceptionnelle d'un montant de 100 000 € a été octroyée par LIGERIS permettant d'accompagner les locataires rencontrant des difficultés financières en lien avec l'augmentation des prix de l'énergie.

Attributions aux demandeurs du premier quartile

Le taux d'attributions aux demandeurs du premier quartile hors QPV, s'est élevé en 2022 à 23,07 % (y compris location aux associations) pour une moyenne de l'EPCI à 15,46 %.

Les actions en faveur des seniors

L'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite s'est poursuivie avec une enveloppe allouée de + 40 % (280 000 € dépensés en 2022 pour le remplacement des baignoires par des douches).

La participation de référents « senior » aux journées professionnelles pour l'accompagnement du vieillissement (réflexion sur les services à destination des seniors, la lutte contre l'isolement et la précarité, le maintien à domicile).

La participation à une journée d'échange avec l'école du design Nantes Atlantique de 11 locataires des quartiers Maryse Bastié et Colombier sur le thème de la mise en confort des logements pour le maintien à domicile.

L'appel téléphonique des locataires de plus de 70 ans par les chargés de proximité durant les périodes de canicule (500 locataires contactés dans le courant de l'été 2022).

Les actions en faveur d'une meilleure maîtrise des consommations énergétiques

LIGERIS a poursuivi l'individualisation des frais de chauffage et d'eau (installation de 5 000 robinets thermostatiques, 7 800 répartiteurs de frais de chauffage, 1 890 sondes d'ambiances, 2 000 compteurs d'eau froide).

LIGERIS a poursuivi le raccordement de ses résidences au réseau de chaleur urbain pour les Résidences les Halles, André Chénier, Hospitalité (1, 1bis et 2) soit 1 221 logements raccordés. 50 % du parc, soit 3 840 logements familiaux, sont aujourd'hui raccordés sur des réseaux de chaleur.

LIGERIS participe à la limitation des consommations et des émissions de GES avec le changement des chaufferies des Résidences Claude Bernard, Paul Painlevé, Paul Bert, De Vildé.

LIGERIS a participé à l'expérimentation portée par Energie Citoyenne en Touraine et Velpeau en transition et a inauguré l'installation, sur le toit de sa Résidence Claude Bernard, d'une centrale photovoltaïque.

Les systèmes d'éclairage dans les halls et sur les paliers ont été remplacés pour diminuer les consommations et les impacts énergétiques (1255 globes avec détecteurs de présence et 2 280 ampoules installés).

LIGERIS a également participé au premier Conseil Local de sobriété énergétique organisé par la Ville de Tours et TMVL.

LIGERIS lauréat du Trophée des EPL (Entreprises Publiques Locales) 2022

LIGERIS s'est vu remettre le trophée des EPL dans la catégorie « Bâtiment durable » pour la réhabilitation de l'ancienne Poste Avenue de Grammont.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu le rapport écrit, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 14 septembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport 2022 présenté par la représentante de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration LIGERIS.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/33- EQUIPEMENTS SPORTIFS - CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - RECONNAISSANCE DE L'INTERET METROPOLITAIN D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET MODALITES DE SA REALISATION

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 1er février 2019, le Conseil métropolitain a décidé que concernant les équipements sportifs, l'intérêt métropolitain est défini par la capacité de l'équipement à remplir l'un des critères suivants :

- Capacité d'accueil des manifestations ou compétitions dont l'audience et la fréquentation dépasse manifestement le niveau communal
- Carence d'équipements similaires sur le territoire métropolitain
- Singularité de l'équipement complétant l'offre sur le territoire métropolitain ;

et précisé qu'il pourra se prononcer chaque fois que nécessaire sur les nouvelles opérations pour en affirmer ou non le caractère métropolitain.

La commune de Chanceaux-sur-Choisille, située au nord du territoire de Tours Métropole Val de Loire, ne dispose pas à ce jour d'un équipement sportif permettant de répondre aux besoins devenus importants, tant au niveau des scolaires, des clubs et différents utilisateurs communaux qu'en provenance de l'ensemble du territoire métropolitain. Ainsi il a été en particulier identifié une carence en équipement multisports de type gymnase, les sports collectifs étant aujourd'hui pratiqués dans la salle des fêtes communale. L'accueil des événements sportifs est limité dans les équipements actuels en raison de leur dimensionnement et de leur structuration.

La commune s'inscrit également dans une démarche de réhabilitation de son gymnase dans le cadre du décret tertiaire.

Pour répondre à la demande d'utilisation croissante des utilisateurs et à la carence d'une réponse adaptée aux pratiques sportives, Tours Métropole Val de Loire a donc décidé de construire un équipement sportif à Chanceaux-sur-Choisille.

Une analyse détaillée et optimisée des besoins a conclu à la nécessité d'une salle multisports de 25X35m avec gradins mobiles de 150 places, des sanitaires et un espace de rangement.

L'étude d'implantation a été réalisée afin de définir les principes d'accès et le flux des utilisateurs, les espaces à bâtir, l'estimation financière de l'opération, et le calendrier de réalisation du projet.

Au regard de son bilan coût-avantage, à savoir une réhabilitation – extension de l'actuel bâtiment sportif, celui-ci va être transféré à la Métropole. Cela permettra un projet global cohérent avec d'une part la rénovation du gymnase existant (1 250 m² SP) et d'autre part son extension (1 350 m² SP) afin de mutualiser les surfaces.

Ainsi, il est proposé de reconnaître d'intérêt métropolitain cet équipement sportif, à Chanceaux-sur-Choisille, dont la fréquentation dépassera manifestement le niveau communal. De plus la singularité de cet équipement structurant complètera l'offre existante sur le territoire métropolitain.

Tours Métropole Val de Loire se rendra acquéreur de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération. Elle est cadastrée section ZL n°0101 et n°0165 sises lieu-dit Chausseloup, et classée en zone UB et UL du Plan Local d'Urbanisme de Chanceaux-sur-Choisille et appartient à la Commune de Chanceaux-sur-Choisille. Elle est actuellement aménagée avec des équipements sportifs communaux : un city-stade, un terrain de football composé de deux buts mais sans marquage ni autre installation spécifique, un gymnase et son parking. Le city-stade, positionné de l'autre côté du chemin, ne sera pas affecté par la future construction. Le « terrain de football » sera affecté par la future construction.

Il est précisé que l'emprise foncière nécessaire au futur équipement métropolitain sera définie en fonction du concours de maîtrise d'œuvre et des études de conception associées. Un document modificatif du parcellaire cadastral sera ensuite réalisé par un géomètre pour définir précisément les surfaces à transférer.

La future emprise foncière dépendante actuellement du domaine public communal et devant être intégrée dans le domaine public métropolitain, l'acquisition foncière sera réalisée sous la forme d'un acte de transfert de domaine public à domaine public sans déclassement préalable, en vertu de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de Tours Métropole Val de Loire.

En effet, la Commune de Chanceaux-sur-Choisille trouve avantage à la réhabilitation du bâtiment existant et à son extension pour la réalisation sur ce foncier d'un équipement public sportif métropolitain accessible aux habitants de la commune.

En terme de contenu, le bâtiment existant devra subir une rénovation thermique au titre du décret tertiaire. Ce bâtiment comporte des vestiaires, et sanitaires dimensionnés pour 3 salles de sport alors que 2 seulement ont été réalisées. Ces locaux peuvent donc être mutualisés avec l'équipement neuf contigu qui comprendra une salle multisport de 25x35 m avec gradins mobiles pour 150 places, des sanitaires, un espace de rangement et un parking d'une quarantaine en places.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 4 625 000 € HT soit 5 550 000 € TTC comprenant :

- l'extension neuve de 1 350 m² SP et son parking paysager de 40 places ;
- la réhabilitation du bâtiment existant comprenant :
 - sa réhabilitation thermique pour l'atteinte de l'objectif 2050 du décret tertiaire ;
 - la mise à niveau technique et l'harmonisation architecturale du clos-couvert avec l'extension projetée ;
 - la mise à niveau des aménagements et équipements intérieurs (Ad'Ap, etc.)
- une installation photovoltaïque de 400 m² ;

La réhabilitation du bâtiment existant et la construction du nouveau seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole Val de Loire.

Le bâtiment sera remis en gestion à la commune à sa livraison, prévue au cours de l'été 2027. Tours Métropole Val de Loire participera au coût de fonctionnement de l'édifice selon les règles établies pour les équipements métropolitains.

Le coût de l'opération est d'un montant prévisionnel de 4 625 000 € HT.

Ce projet permettra de conforter l'offre sportive métropolitaine avec un nouvel équipement attractif et modernisé d'une surface totale d'environ 2600m².

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération métropolitaine du 1^{er} février 2019 définissant l'intérêt métropolitain relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chanceaux-sur-Choisille du 15 septembre 2023 ayant autorisé la vente de ladite emprise foncière à Tours Métropole Val de Loire aux conditions susmentionnées,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 02 mars 2023,

- **DECIDE** de reconnaître d'intérêt métropolitain, l'opération de réhabilitation-extension de l'équipement sportif de Chanceaux-sur-Choisille ;

- **DECIDE** d'acquérir auprès de la commune de Chanceaux-sur-Choisille, une emprise foncière nécessaire à la construction de l'équipement sportif métropolitain emprise qui sera définie en fonction du concours de maîtrise d'œuvre et des études de conception associées, extraite des parcelles cadastrées section ZL n°0101 et n°0165 sises lieu-dit Chausseloup à Chanceaux-sur-Choisille, qui sera précisée par document d'arpentage à intervenir, moyennant l'euro symbolique, avec dispense de le verser ;

- **PRECISE QUE** les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** le programme de l'opération ;

- **DIT** qu'il sera procédé au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte notarié à intervenir dont l'établissement sera confié à l'Office Notarial Notaires Loire Conseils, sis 1 place Jean Jaurès à Tours, représenté par Maître Anne LETEUIL.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/34- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - PISCINE NORDIQUE LES THERMES - AVENANT N°3 POUR LA PROROGATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 mars 2018, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine nordique dénommée Les Thermes située rue Victor Hugo, à Luynes (37230) à la société RECREA. Cette convention couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2023. Elle a été prorogée par avenant n°1 jusqu'au 30 septembre 2023 l'exploitation de cet équipement, doté de deux bassins extérieurs et d'un espace bien-être en intérieur, étant principalement axée autour de la période estivale.

Le conseil métropolitain du 4 avril 2023 a déclaré sans suite la procédure de renouvellement de délégation de service public engagée en septembre 2022 pour motif d'intérêt général. Les réflexions, menées par la Métropole quant au modèle de référence d'exploitation de l'équipement à adopter, ont conduit à une révision du modèle lequel a été réinterrogé et refondu au regard de la crise énergétique actuelle et des capacités financières de Tours Métropole Val de Loire.

Par conséquent, le délai nécessaire lié à une seconde procédure de renouvellement de la délégation de service public nécessite une prolongation de l'actuelle convention pour une durée supplémentaire de 4 mois soit du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2024.

La modification d'une convention de concession est possible dans le respect des dispositions de l'article R 3135-7 du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

L'impact financier de cet avenant n°3 correspond à l'année 5 et année 6 de la délégation prolongée de 4 mois, soit une compensation financière d'équilibre versée par la collectivité, avant indexation, pour les 4 mois supplémentaires de 141 244€ HT.

Ainsi compte-tenu du faible impact des modifications envisagées tant en montant qu'en durée, il est conclu le présent avenant n°3.

La commission de délégation des services publics, réunie le 1^{er} septembre 2023, a rendu un avis favorable concernant cet avenant.

Le fonctionnement de l'équipement aquatique n'est pas modifié

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 07 septembre 2023,

- **ADOpte** les termes de l'avenant n° 3 à la convention de concession de la piscine nordique Les Thermes de Luynes ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 et à intervenir et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/35- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - RAPPORT 2022 DES MANDATAIRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

La Métropole étant actionnaire à 54,55 % de la société publique locale (SPL) Tours Val de Loire Tourisme, le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport 2022 des représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D1524-7 du Code général des collectivités territoriales, vient préciser le contenu du rapport écrit soumis à l'assemblée délibérante.

Les principaux éléments de ce rapport vous sont présentés ci-après.

1) Mission et bilan d'activité 2022

En cohérence avec le schéma de développement touristique métropolitain pour la période 2017-2022, une nouvelle convention de délégation de service public a pris effet le 1^{er} août 2017 entre Tours Métropole Val de Loire et l'office de tourisme pour une durée de cinq ans. Cette convention a été prolongée par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2022 (avenant n°1 – délibération du Conseil métropolitain du 23 mai 2022) puis jusqu'au 31 mars 2023 (avenant n°2 - délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022), en lien avec l'élaboration du 3^{ème} schéma de développement touristique.

Pour mémoire, les principales missions confiées au délégataire sont :

- une mission d'accueil et d'information,
- la promotion et la communication touristique de la destination,

- la commercialisation de produits et de prestations de services touristiques,
- des actions de partenariat avec les acteurs privés,
- la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique de la Métropole.

Dans un contexte post-covid et d'incertitudes géopolitiques et économiques, le chiffre d'affaires de la SPL en 2022 poursuit néanmoins son redressement pour atteindre 1 664 000 € (au lieu de 1 152 000 € en 2021 et 400 000 € en 2020), le service réceptif (clientèles de loisirs individuelle et groupes) en générant près de la moitié (760 000 €).

Parmi les nombreuses actions menées en 2022, un « Pass Noël au Pays des Châteaux » a été créé en collaboration avec les sites de l'opération, le Département et les offices de tourisme d'Indre-et-Loire.

Une convention de partenariat a été signée avec l'office de tourisme d'Orléans Métropole en vue de mener conjointement des opérations de promotion du Val de Loire dont le workshop « La Loire se met en Seine » en novembre 2022 à Paris.

La SPL a également contribué à l'élaboration du schéma de développement touristique 2023-2027 en lien étroit avec Tours Métropole Val de Loire.

2) Gouvernance et relations financières avec Tours Métropole Val de Loire

La SPL perçoit une compensation forfaitaire au titre de ses missions de service public administratif, ses missions de service public industriel et commercial devant être autofinancées et compenser à terme l'augmentation des dépenses liées à l'accomplissement des missions de service public administratif.

Pour l'année 2022, le montant de la participation versée par Tours Métropole Val de Loire s'élève à 1 658 998 € (y compris les 140 000 € dévolus à la campagne de communication touristique).

Le résultat de la SPL est négatif à -18 937 € (contre un résultat positif de 45 000 € en 2021, obtenu par des dépenses contenues et le recours aux aides d'Etat ainsi qu'au chômage partiel), la reprise économique n'étant pas encore assez soutenue pour dégager des marges au niveau de 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 05 septembre 2023,

- **APPROUVE** le rapport 2022 des représentants de Tours Métropole Val de Loire au conseil d'administration de la SPL Tours Val de Loire Tourisme.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/36- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SET AU CAPITAL DE LA SCCV TOURS AXIOME

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le projet de la Société Civile de Construction Vente (SCCV), porte sur l'acquisition, actée par délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2023, d'une partie des parcelles cadastrées CZ568 et CZ572, situées au 1 avenue du Général Niessel à Tours, sur le parking du Centre Aquatique du Lac, au sud de l'école Pigier, et actuellement propriété de Tours Métropole Val de Loire.

Sur un foncier de 3 375 m², et suite à un redécoupage cadastral, la SCCV envisage la construction de 2 520 m² de surface de plancher de bureaux permettant d'accueillir les 220 collaborateurs de la société ASSYSTEM. Quarante places de parkings seront également réaménagées pour ASSYSTEM.

L'article L. 1524-5 du CGCT indique que « [...] toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article [...] ».

Toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale se doit d'être précédée d'un accord exprès de la part des collectivités membres du Conseil d'administration.

La SET sollicite donc l'accord exprès de Tours Métropole Val de Loire avant toute prise de participation dans cette nouvelle structure.

Cette Société Civile de Construction Vente, dénommée SCCV Tours Axiome, sera dotée d'un capital de 1 000 €, dont 60% détenus par la société AKERA PARTICIPATIONS et 40% par la SET.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la SET, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14%, de participer au capital de la future SCCV Tours Axiome à hauteur de 40%, ce qui représente une participation au capital de 400 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1524-5,

Vu le projet de statuts de la SCCV Tours Axiome,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 12 septembre 2023,

- **APPROUVE** la prise de participation de la SET au capital de la SCCV *Tours Axiome* à hauteur de 400 €, soit 40% du capital de ladite société ;

- **AUTORISE** ses représentants au conseil d'administration de la SET à voter en faveur de cette prise de participation.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/37- FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DE L'AFPP

Monsieur Thierry CHAILLOUX, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'association pour la Formation et la Promotion Professionnelle de Touraine, AFPP, est un acteur incontournable pour le développement des compétences du territoire.

Elle déploie des dispositifs de formation, pour tous les actifs, au service du développement économique du territoire.

L'association a pour ambition d'accompagner les demandeurs d'emplois et les salariés dans leur parcours professionnel tout en étant à l'écoute des besoins en compétences et de recrutement des acteurs économiques.

Par son dispositif d'*École de la Deuxième Chance*, elle agit également pour l'insertion des jeunes en rupture académique.

Les statuts de L'Association pour la Formation et la Promotion Professionnelle de Touraine ont été rénovés lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2023.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont Tours Métropole Val de Loire, au regard de ses compétences *Enseignement supérieur, Formation et Apprentissage*, est à présent membre de droit.

En tant que personne morale, Tours Métropole Val de Loire doit désigner une personne physique pour la représenter.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'AFPP votés à l'Assemblée Générale du 30 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 12 septembre 2023,

- DESIGNE comme représentant de Tours Métropole Val de Loire pour siéger au Conseil d'Administration de l'AFPP.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/38- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE 2023

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté par la France en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique, un fonds de concours « Transition Ecologique », adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 22 mai 2023, a été mis en place.

Au titre de ce fonds de concours et au regard de l'enveloppe budgétaire allouée, il est proposé d'accompagner financièrement les projets suivants :

INVESTISSEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant du projet en HT	Fonds de concours alloué
a) Accompagnement à la mobilité bas carbone			
Joué-lès-Tours	Acquisition d'un vélo triporteur électrique pour la médiathèque	2 865,66	201,25
b) Protection de la biodiversité			
Fondettes	Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale	22 185,00	6 655,50
Rochecorbon	Végétalisation de différents sites, ombrage de l'école, mise en place de jachères fleuries...	63 675,39	12 735,08
c) Protection de la ressource en eau			
Ballan-Miré	Acquisition de 50 récupérateurs d'eau de pluie supplémentaires, revendus aux habitants	4 061,20	624,48

TOTAL 20 216,31 €

FONCTIONNEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant TTC	Fonds de concours alloué
g) Soutien aux actions d'éco-sensibilisation et à l'organisation de manifestations grand public en lien avec la transition écologique			
Notre-Dame-d'Oé	Journée de sensibilisation au développement durable « Natur'Oé »	1 872,00	546,00
Joué-lès-Tours	Prestation de recyclage du papier des bureaux	2 234,25	446,85

TOTAL : 992,85 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2023, les fonds de concours « Transition écologique » pour un montant total de 20 216,31 € au titre de l'investissement et 992,85 € au titre du fonctionnement, suivants :

INVESTISSEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant du projet en HT	Fonds de concours alloué
a) Accompagnement à la mobilité bas carbone			
Joué-lès-Tours	Acquisition d'un vélo triporteur électrique pour la médiathèque	2 865,66	201,25
b) Protection de la biodiversité			
Fondettes	Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale	22 185,00	6 655,50
Rochecorbon	Végétalisation de différents sites, ombrage de l'école, mise en place de jachères fleuries...	63 675,39	12 735,08
c) Protection de la ressource en eau			
Ballan-Miré	Acquisition de 50 récupérateurs d'eau de pluie supplémentaires, revendus aux habitants	4 061,20	624,48

TOTAL 20 216,31 €

FONCTIONNEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant TTC	Fonds de concours alloué
g) Soutien aux actions d'éco-sensibilisation et à l'organisation de manifestations grand public en lien avec la transition écologique			
Notre-Dame-d'Oé	Journée de sensibilisation au développement durable « Natur'Oé »	1 872,00	546,00
Joué-lès-Tours	Prestation de recyclage du papier des bureaux	2 234,25	446,85

TOTAL : 992,85 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document pris en application de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/39- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE - ANNEE 2023

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 23 février 2012, le Conseil communautaire a adopté la création d'un fonds de concours relatif aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre des communes membres de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Les modalités d'attribution de ce fonds de concours ont par la suite été modifiées ou précisées par délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2013, par l'avenant n°1 portant sur le chapitre III « Mutation énergétique des bâtiments communaux », puis par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2015 et du 7 mars 2016.

Par délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2017, l'avenant n°4 a recentré l'éligibilité au fonds de concours aux seules communes de moins de 10 000 habitants.

Dans ce cadre, des communes ont sollicité en 2023 une dotation de ce fonds de concours pour mettre en œuvre des actions visant la performance énergétique. En détail, les opérations retenues sont :

- Berthenay : simulation énergétique dynamique de bâtiments,
- La Membrolle-sur-Choisille : réfection d'éclairages par du LED,
- Notre-Dame-d'Oé : réfection d'éclairages par du LED,
- Rochecorbon : réfection d'éclairages par du LED.

L'enveloppe financière du fonds de concours accordée au titre de l'exercice budgétaire de 2023 est de 150 000 €.

L'instruction des dossiers 2023 conformément au règlement du fonds de concours aboutit à un total de dotations de 38 289 €, auquel il convient d'ajouter 19 535 € d'arriérés de dotation à Luynes et à Notre-Dame-d'Oé pour des opérations de chaufferies biomasse qui n'avaient pu être dotées, faute de moyens financiers à l'époque.

Ceci porte la dotation 2023 à un montant total de 57 824 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 29 juin 2015 et du 7 mars 2016, portant modifications ou précisions au règlement du fonds de concours à travers les avenants n°2 et n°3,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2017, fixant les modalités d'éligibilité au fonds de concours aux seules communes de moins de 10 000 habitants,

Vu la décision du maire de Notre-Dame-d'Oé en date du 27 avril 2020 et la délibération de la commune de Notre-Dame-d'Oé du 3 avril 2023,

Vu la délibération de la commune de Luynes en date du 5 juillet 2022,

Vu la délibération de la commune de Berthenay en date du 13 juin 2023,

Vu la délibération de la commune de La Membrolle-sur-Choisille du 21 septembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon du 10 mai 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

- **ACCORDE** un fonds de concours « Transition énergétique » aux communes suivantes au titre de l'année 2023 :

	Montant des opérations éligibles en € HT	Autres subventions sollicitées	Reste à charge de la commune	Fonds de concours métropolitain
Notre-Dame-d'Oé Arriéré 2020				7 000 €
Luynes Arriéré 2022				12 535 €
Berthenay Etude énergétique	5 073 €	0 €	5 073 €	1 522 €
La-Membrolle-sur-Choisille Eclairage LED	71 318 €	0 €	71 318 €	17 830 €
Notre-Dame-d'Oé Eclairage LED	41 001 €	0 €	41 001 €	10 250 €
Rochecorbon Eclairage LED	34 748 €	0 €	34 748 €	8 687 €
Total	152 140 €	0 €	152 140 €	57 824 €



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/40- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE AU CAPITAL DE LA SAS REVE 37

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La SAS Rêve 37 est un collectif d'initiative citoyenne constitué pour relancer un projet de centrale solaire porté par une société privée il y a une dizaine d'années et qui ne s'est pas concrétisé après plusieurs échecs successifs aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Ce projet porte sur une centrale solaire au sol d'une puissance de 2,8 MWc représentant une surface de 3,2 ha et constitue, par sa taille le plus grand projet solaire citoyen de la Région Centre Val de Loire. Cette centrale couvre le terrain d'une ancienne décharge localisée sur la commune de Saint-Benoit-La-Forêt.

Ce collectif a œuvré pour relancer le projet puis a sélectionné un partenaire pour finaliser son développement, le réaliser et le financer. Cette association s'est concrétisée par la constitution d'une société de projet dédiée, la SAS Soleil les Petites Landes 37.

Le projet est aujourd'hui titulaire de l'appel d'offres CRE et bénéficie d'un tarif de rachat garanti pendant 20 ans. La centrale est en cours de construction et sa mise en service est prévue en juin.

La SAS Rêve 37 a fait un appel à souscriptions auprès des citoyens et des entreprises du territoire pour lui permettre de prendre une participation au capital de la SAS Soleil les Petites Landes 37 à hauteur de 130 000 euros soit 20 % de son capital.

Les deux autres actionnaires sont :

- CVE, société de développement de centrale solaire à 60 %,
- Energie Partagée Investissement à 20 %.

Le succès de cette opération au long cours a permis la création d'une société d'investissement citoyenne dans les énergies renouvelables.

Le collectif citoyen et l'association Energie Partagée, animateur du programme européen en Région Centre Val de Loire LIFE LETSGO4CLIMATE, ont

l'ambition d'étendre sur un périmètre départemental ce véhicule d'investissement citoyen.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a délibéré favorablement le 31 mars pour une prise de participation au capital de la SAS Rêve 37 à hauteur de 10 000 euros.

Compte-tenu du faible risque de l'opération et au regard de son intérêt pour le territoire, le Conseil d'administration de la Société d'Équipement de la Touraine (SET) en date du 21 avril 2023 s'est prononcé favorablement, à l'unanimité de ses membres pour cette prise de participation et a autorisé le directeur général à souscrire auprès de « Rêves 37 » 100 actions d'une valeur unitaire de 100 euros et à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Les statuts de la société prévoient une clause d'inaliénabilité, les actions ne pouvant être cédées pendant les cinq premières années à compter de l'immatriculation de la société intervenue le 29 juin 2022 soit au plus tard le 29 juin 2027.

Toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale se doit d'être précédée d'un accord exprès de la part des assemblées délibérantes des actionnaires publics de la SET.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la SET, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14 %, de participer au capital de la SAS Rêve 37 à hauteur de 10 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

- **APPROUVE** la prise de participation de la SET au capital de la SAS Rêves 37 à hauteur de 10 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à la transition écologique et énergétique à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/41- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - REVISION DES TARIFS DE LA GLORIETTE POUR 2023-2024

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le site de La Gloriette accueille les activités du service commun d'éducation à l'environnement et au développement durable auquel adhèrent Tours Métropole Val de Loire, les villes de Tours et Joué-lès-Tours.

Afin de répondre aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et du Projet Alimentaire Territorial, la Métropole organise le 15 octobre 2023 sur le site de La Gloriette, son événement « Place du Climat » sur le thème de l'alimentation.

Au cours de cette journée, un goûter sera proposé au public pour la somme de 3 € par personne, participation qui sera reversée intégralement à La Banque Alimentaire 37.

Le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération en date du 22 mai dernier, la grille tarifaire de l'ensemble des animations et prestations proposées par Tours Métropole Val de Loire. Il convient de la modifier pour y intégrer l'inscription à ce goûter.

L'ensemble des autres tarifs restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

- ADOPTE les tarifs modifiés annexés à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/42- DECHETS - LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - RAPPORT 2022

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière de collecte des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2003 et en matière de traitement depuis le 1^{er} janvier 2000.

L'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

L'article D. 2224-1 du Code précité précise que les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans ce rapport, lequel sera communiqué à l'ensemble des communes membres et tenu à la disposition du public.

Ce document est également examiné par la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1, L. 2224-17-1 et D. 2224-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics en date du 11 septembre 2023,

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers sur l'exercice 2022 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/43- DECHETS - STATUTS DE LA SPL TRI VAL DE LOIR(E) - APPROBATION DE LEUR MODIFICATION - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ET CONVENTION DE QUASI-REGIE AVEC LA SPL TRI VAL DE LOIR(E) - APPROBATION DES AVENANTS N°2

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

La SPL TRI VAL DE LOIR(E) a été créée le 7 janvier 2019 par 9 collectivités dont la métropole, afin de porter le projet du centre de tri interdépartemental des emballages ménagers et du papier de Parçay-Meslay pour un bassin de plus de 900 000 habitants.

Afin de délimiter précisément le périmètre des missions confiées à la SPL concernant le financement, la conception-réalisation-maintenance du centre de tri et son exploitation, les actionnaires ont constitué un groupement de commande et signé une convention de quasi-régie en mars 2021.

Avec l'avancement des travaux du centre de tri des valorisables ménagers sur Parçay-Meslay et sa mise en service industrielle prévue à la fin de l'année 2023, des adaptations et des évolutions apparaissent nécessaires dans la gestion de la Société Publique Locale (SPL) Tri Val de Loir(e) et dans ses relations avec ses actionnaires.

Ainsi, différents points demandent à être précisés pour permettre un fonctionnement opérationnel optimal. Ces points portent sur :

1) Le changement d'adresse du siège social :

Les travaux se déroulent selon le planning convenu et l'équipe de la SPL dispose sur le site de locaux provisoires de chantier avant la livraison des locaux définitifs attendus fin juillet 2023. Le siège social pourra désormais avoir comme adresse celle du centre de tri, soit le 790 Avenue des Landes du Cassantin – 37210 Parçay-Meslay.

2) Les rôles de l'équipe dirigeante :

Afin d'assurer un fonctionnement dynamique et efficace de la SPL, les rôles et périmètres d'autonomie des Président, Vice-Président, Directeur Général et Directeur sont précisés sans remettre en cause les pouvoirs de décision et de surveillance du Conseil d'administration.

3) L'approbation dématérialisée des procès-verbaux :

Le besoin de communication en préfecture de procès-verbaux approuvés dans un délai de moins d'un mois demande la mise en place de ce mode d'approbation qui doit être intégré aux statuts.

4) Le mode de calcul et de définition des prix :

Grâce à la préparation de la future phase opérationnelle de la SPL, des précisions sont apparues nécessaires pour une gestion économique et technique adaptée et transparente de la SPL et cela dans le respect des règles fondatrices de la SPL que sont :

- la mise en place d'une gestion commune et mutualisée,
- l'équilibre des bilans et comptes de la SPL pour apporter le juste prix de prestation,
- l'élaboration de prix des prestations identiques et liées aux tonnages et populations de chaque actionnaire.

Charges relatives au	Facturées sur la base de	Sous la forme du prix
Financement terrain et bâtiment	% de la collectivité dans le capital social de la SPL	€ HT/part de capital social
Financement du process/équipements et frais fixes	% de la collectivité dans la population totale SPL	€ HT/part de population (actualisée)
Charges de tri des multi matériaux	À due proportion de tonnage	€ HT/tonne livrée en multi matériaux
Charges de tri des emballages	À due proportion de tonnage	€ HT/tonne livrée en emballages
Charges de tri des papiers	À due proportion de tonnage	€ HT/tonne livrée en papiers
Charges de transport mutualisé	À due proportion de tonnage	€ HT/tonne livrée
Charges de transport et traitement des refus	À due proportion de tonnage	€ HT/tonne calculée au regard des caractérisations

5) La gestion des recettes de revente des recyclables :

Dans la continuité du point précédent, le sujet des recettes est un point primordial pour :

- assurer le reversement aux collectivités apporteurs les recettes générées par la vente des matériaux triés et cela en relation étroite avec la qualité de leurs apports,
- assurer la même valorisation des tonnes de chaque matériau à toutes les collectivités, malgré les fluctuations des cours de rachat,
- permettre à la SPL d'assurer sa gestion technique des flux sans que ces recettes ne rentrent en activité et par là perturbent la lecture des coûts de prestation et l'unicité de la grille tarifaire.

Pour cela, il est proposé aux collectivités actionnaires de valider la gestion des recettes par la SPL Tri Val de Loir(e) selon les termes indiqués ci-dessous, intégrés dans le contrat de quasi-régie et qui sont à intégrer dans les contrats tripartites de reprises à signer entre les collectivités, les repreneurs et la SPL. Ces clauses permettront à chaque collectivité de récupérer les recettes liées à la vente de ses propres matériaux.

Les modalités de gestion des recettes de vente des recyclables sont les suivantes :

- durant chaque trimestre, la SPL est créditée des reventes des matériaux expédition par expédition en suivant les tonnages affectés à chaque collectivité,
- en fin de trimestre, la SPL et les collectivités constatent le prix moyen de vente par matériaux,
- à la fin du trimestre, chaque collectivité émet à la SPL son titre de recettes correspondant à son tonnage du trimestre multiplié par le prix moyen constaté.

6) La proposition de mise en place de prestation à la carte :

Au travers de la massification des valorisables, la SPL permet de mieux valoriser économiquement les matériaux revendus pour le compte de ses actionnaires.

D'autres flux de valorisables, par exemple issus de déchetteries, sont également gérés par chacun des actionnaires. Il apparaît donc opportun de réfléchir à d'autres éventuels regroupements entre les actionnaires dans la recherche de repreneurs communs pour optimiser les conditions de reprises.

La modification proposée porte donc sur la mise en place de cette mission dite « à la carte » de la SPL pour la « gestion et la valorisation des recyclables non issus du centre de tri ». L'objectif est de permettre, avec l'accord de la SPL, à différents actionnaires de gérer et optimiser le flux des recyclables qu'il serait pertinent de gérer en commun.

Chaque collectivité reste donc libre de faire appel ou non à la SPL pour cette prestation.

Pour la mise en place de cette prestation, un contrat de quasi-régie spécifique sera établi entre la SPL et chaque membre qui le déciderait, sur la base d'une rédaction partagée.

En fonction de leur importance réglementaire, légale et technique, ces 6 points nécessitent l'adaptation des trois textes fondateurs de la SPL Tri Val de Loir(e) et de ses missions que sont ses statuts, la convention de groupement de commandes et le contrat de quasi-régie.

Sujet	Modifiant les termes des		
	Statuts	Contrat quasi-régie	Convention groupement
A - Adresse siège social	Oui	Oui	Sans impact
B - Autonomie et Missions	Oui	Sans impact	Sans impact
C - PV dématérialisés	Oui	Sans impact	Sans impact
D - Calcul et définition prix	Oui	Oui	Oui
E - Gestion des recettes	Oui	Oui	Sans impact
F - Prestation à la carte	Oui	Oui	Oui

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.5211-1, L.5211-10 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1 et L.2113-6,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2018 actant l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire à la SPL,

Vu les statuts de la SPL signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021 et le 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 mars 2021 relative à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SPL en date du 7 mars 2023 ayant acté la procédure d'évolution des statuts, de la convention de groupement de commande et du contrat de quasi-régie,

Vu le projet de rapport du Conseil d'Administration adressée à Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Tri Val de Loir(e) qui prévoit la modification des statuts joints à la présente délibération,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes et son projet d'avenant, jointe à la présente délibération,

Vu le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son projet d'avenant, joint à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

- **DONNE** pouvoir aux représentants de Tours Métropole Val de Loire au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale pour approuver les modifications des statuts de la SPL qui en découlent ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, financement, conception, construction et exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes autres prestations en lien avec cette installation, conclu entre les différents actionnaires fondateurs de la SPL Tri Val de Loir(e) pour intégrer les évolutions nécessaires ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son avenant pour y intégrer les évolutions nécessaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/44- CYCLE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - EXERCICE 2022

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à ses statuts, Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif de l'assainissement et de l'eau.

En 2022, l'exploitation des services d'eau potable était assurée en régie directe pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La-Membrolle-sur-Choisille et Saint-Avertin, en régie avec prestation de service pour les communes de Saint-Genouph et de Saint-Pierre-des-Corps et en délégation de service public pour les autres communes.

L'exploitation des systèmes d'assainissement était assurée en régie pour l'ensemble des communes mais avec des prestations de services confiées à des entreprises privées pour les systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Berthenay, Villandry, Savonnières, Druye, Ballan-Miré et Joué-lès-Tours.

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation au Conseil métropolitain d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 ainsi que les annexes V et VI du Code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce rapport sera présenté dans les mêmes délais à la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1413-1, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 septembre 2023.

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix de l'eau et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice 2022.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/45- CYCLE DE L'EAU - RAPPORTS ANNUELS DE VEOLIA EAU RELATIFS A L'EXECUTION DES CONTRATS DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2022

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L. 3131-5 du Code la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et les conditions d'exercice du service public.

A ce titre, les rapports 2022 présentant la gestion de l'eau potable des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Savonnières, Villandry, Druye, La Riche, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Joué-lès-Tours et Saint-Genouph ont été remis à Tours Métropole Val de Loire par Véolia Eau.

La synthèse jointe témoigne de l'exécution de la mission par le délégataire et présente les échéances des contrats, le patrimoine, les performances des réseaux et les indicateurs économiques.

Ces documents également examinés le 11 septembre 2023 par la commission consultative des services publics locaux respectent les nouvelles exigences relevant de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, en introduisant des indicateurs de performances conformément au décret n° 2007-675 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et assainissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 septembre 2023.

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2022 relatifs aux délégations de service public d'eau potable sur les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Savonnières, Villandry, Druye, La Riche, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Joué-lès-Tours et Saint-Genouph.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/46- CYCLE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE DALKIA BIOGAZ RELATIF A LA VALORISATION DU BIOGAZ PRODUIT A LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La station d'épuration des eaux usées de la Grange David est dotée d'une digestion anaérobie qui permet de stabiliser les boues en produisant du biogaz riche en méthane. Le biogaz est destiné à deux usages : alimenter les chaudières servant à maintenir les digesteurs à température ; le solde est injecté sur le réseau de gaz métropolitain à travers un épurateur opéré par la société DALKIA BIOGAZ.

Aux termes de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport 2022 sur la valorisation du biogaz produit à la station d'épuration de la Grange David, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par DALKIA BIOGAZ. L'exécution de la mission par le délégataire, et la qualité du service public rendu aux usagers n'apportent pas de remarque particulière.

Les principaux indicateurs pour l'année 2022 s'établissent ainsi :

- volume de biométhane injecté : 769 830 Nm³, ce qui correspond à une énergie primaire injectée de 8 419 MWh,
- le rendement du module épuratoire est de 100 %, pour taux annuel d'extraction de 93,11 %,
- le total des charges d'exploitation (y compris dotations aux amortissements) s'élève à 577 228 € avec un résultat net de 57 815 € en 2022 contre 169 701 € en 2021.

La quantité de biométhane injectée est stable par rapport à 2021, toutefois en retrait par rapport à la quantité prévisionnelle inscrite au Compte d'Exploitation Prévisionnel du fait d'une moindre performance de l'installation.

A ce titre, un 6^{ème} avenant est en cours de préparation afin de notamment décaler une part de la participation annuelle aux investissements de Tours Métropole Val de Loire. Cette participation est liée aux investissements consentis par le délégataire pour augmenter les volumes de biogaz épurés conformément au plan de refonte du système énergétique de la station d'épuration de la Grange David.

En ce qui concerne les redevances pour l'année 2022 :

- la rémunération fixe au profit de Tours Métropole Val de Loire s'établit à 3 648 €,
- la rémunération nette hors part fixe s'établit à 0 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 septembre 2023.

- **PREND ACTE** du rapport annuel DALKIA BIOGAZ 2022 relatif à la délégation de service public de valorisation du biogaz produit par la Station d'Épuration de la Grange David, par injection de biométhane sur le réseau de gaz naturel ;

- **APPROUVE** l'émission du titre de recettes d'un montant de 3 648 € au titre de la redevance fixe de l'année 2022.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/47- CYCLE DE L'EAU - ADHESION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DENOMME SYNDICAT MIXTE RESEAU LOIRE ALERTE

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte Réseau Loire Alerte a pour objet la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions. A ce jour, le syndicat existe dans les départements du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique mais il souhaite s'étendre en amont du bassin sur la Loire et la Vienne.

Le syndicat est composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- Nantes Métropole ;
- Communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- Communauté d'agglomération Mauges Communautés ;
- Syndicat Atlantic' eau ;
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Vignoble-Grandlieu ;
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) des Mauges et de la Gâtine (SIDAEP Mauges Gâtine) ;
- Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA).

L'objectif est de se doter de moyens techniques et humains nécessaires à la connaissance des risques de pollutions véhiculés par la Loire et des modalités de migrations et d'impact de ces pollutions sur les pompages publics d'eau destinés à l'alimentation humaine. En particulier, l'inventaire des pollutions prendra en compte l'ensemble des installations créant un risque significatif sur la totalité du bassin et le réseau d'alerte devra être opérationnel depuis Tours et connecté avec le réseau d'alerte existant.

Le syndicat a, en outre, pour mission de contribuer à la mise en œuvre d'une cellule technique de suivi et d'information en matière de pollution de la Loire. La cellule d'alerte ne se substitue pas aux organisations de secours définies dans le Plan d'Alerte et d'Intervention en cas de pollution de la Loire de Tours Métropole Val de Loire. Elle vient en appui des décisions arrêtées dans le cadre de ce plan.

Le rôle de la cellule d'alerte en situation de crise est notamment le suivant :

- participation et propositions de surveillance du milieu ;
- contribution à la connaissance du risque : nature de la pollution, gravité, interprétation des résultats d'étude du plan d'alerte pour les différents sites de pompage en Loire et dans les alluvions ;
- suivi du déroulement des pollutions : déplacements pour observation, prélèvements le cas échéant. Ces derniers seront effectués en coordination avec les services de secours ;
- transmission d'informations aux acteurs de terrain. Chaque pollution donnera lieu à la rédaction de fiches.

Celles-ci seront archivées ou complétées par des enquêtes pour informations complémentaires le cas échéant.

Cette démarche s'intègre dans une volonté de Tours Métropole Val de Loire de maîtriser les risques de pollution en eau pour sa production d'eau potable et améliorer l'efficacité de sa réponse à une gestion de crise pollution. Cela permettra notamment de valider et d'améliorer le fonctionnement de la station d'alerte en cours de réhabilitation à Rochecorbon.

Le montant de la cotisation pour chaque membre s'élève à 50 centimes par km³ prélevé sur la Loire. En se basant sur un prélèvement de près de 14 000 km³ en 2021 le montant de la cotisation serait de 7 000 € par an.

Le montant de la cotisation pourra évoluer ces prochaines années notamment du fait de l'extension du périmètre du syndicat à Tours et la hausse du périmètre de la modélisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

- **APPROUVE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire au syndicat mixte ouvert dénommé "Syndicat Mixte Réseau Loire Alerte" ;

- **APPROUVE** de régler chaque année la cotisation annuelle due ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/48- CYCLE DE L'EAU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DENOMME SYNDICAT MIXTE RESEAU LOIRE ALERTE

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte Réseau Loire Alerte a pour objet la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions. A ce jour, le syndicat existe dans les départements du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique mais il souhaite s'étendre en amont du bassin sur la Loire et la Vienne.

- s Gâtine) ;

L'objectif est de se doter de moyens techniques et humains nécessaires à la connaissance des risques de pollutions véhiculés par la Loire et des modalités de migrations et d'impact de ces pollutions sur les pompages publics d'eau destinés à l'alimentation humaine. En particulier, l'inventaire des pollutions prendra en compte l'ensemble des installations créant un risque significatif sur la totalité du bassin et le réseau d'alerte devra être opérationnel depuis Tours et connecté avec le réseau d'alerte existant.

Le syndicat a, en outre, pour mission de contribuer à la mise en œuvre d'une cellule technique de suivi et d'information en matière de pollution de la Loire. La cellule d'alerte ne se substitue pas aux organisations de secours définies dans le Plan d'Alerte et d'Intervention en cas de pollution de la Loire de Tours Métropole Val de Loire. Elle vient en appui des décisions arrêtées dans le cadre de ce plan.

En application des dispositions de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'élire, parmi les membres du conseil métropolitain et les conseillers municipaux des communes membres, les représentants de la Métropole au comité du Syndicat Mixte Réseau Loire Alerte.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus pour représenter la Métropole.

Conformément à l'article L.2121-21, par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée

pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

- **SONT ELUS** les candidats suivants en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au Syndicat Mixte Réseau Loire Alerte :

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/49- PREVENTION DES INONDATIONS - VAL DE LANGEAIS - AVIS SUR LE DOSSIER DE REGULARISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis 2017, est en charge notamment de la gestion des digues sur son territoire.

En application du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, ces digues doivent être régularisées c'est-à-dire regroupées au sein de systèmes d'endiguement. Ces derniers sont soumis à une procédure de demande d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » annexée à l'article R.214.1 du Code l'environnement.

La présente demande d'autorisation concerne le système d'endiguement protégeant le val de Langeais contre des inondations de la Loire. En application de l'article 59 de loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et par voie de convention entre Tours Métropole Val de Loire et l'État, la gestion des digues du val de Langeais est assurée, par le Préfet d'Indre-et-Loire, jusqu'au 27 janvier 2024, pour le compte de Tours Métropole Val de Loire et de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Le système d'endiguement présent sur Tours Métropole Val de Loire est retenu pour protéger la population du val de Langeais comprend un linéaire total de 9,15 kilomètres de digues dont 92 mètres se situent sur la commune de Saint-Etienne-de-Chigny. En termes d'enjeux, 2792 personnes (résidentes, salariées ou saisonnières) sont recensées dans l'ensemble de la zone protégée, dont 21 habitants dans la zone d'évacuation de Saint-Etienne-de-Chigny.

Ce système garantit la protection des populations dans cette zone jusqu'à un niveau appelé "niveau de protection". Ce dernier, pour la digue située sur Langeais, est estimé équivalent à une crue de période de retour de 13 ans de la Loire, aussi dite Q13.

Le dossier de régularisation du système d'endiguement est joint à la présente délibération. Après analyse de ce dossier Tours Métropole Val de Loire y émet

un avis favorable, sous réserve qu'un programme de travaux d'entretien et de fiabilisation de cette levée soit remis à la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1321-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

- **APPROUVE** le dossier de régularisation du système d'endiguement du val de Langeais sous réserve qu'un programme de travaux d'entretien et de fiabilisation de cette levée soit remis à la collectivité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout acte procédant de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/50- PREVENTION DES INONDATIONS - VAL DE BREHEMONT VILLANDRY ET VIEUX-CHER - AVIS SUR LE DOSSIER DE REGULARISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis 2017, est en charge notamment de la gestion des digues sur son territoire.

En application du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, ces digues doivent être régularisées c'est-à-dire regroupées au sein de systèmes d'endiguement. Ces derniers sont soumis à une procédure de demande d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » annexée à l'article R.214.1 du Code l'environnement.

La présente demande d'autorisation concerne le système d'endiguement protégeant le val de Bréhémont - Villandry contre des inondations de la Loire et/ou du Cher et/ou du Vieux Cher. En application de l'article 59 de loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et par voie de convention entre Tours Métropole Val de Loire et l'État, la gestion des digues du val de Bréhémont - Villandry est assurée, par le Préfet d'Indre-et-Loire, jusqu'au 27 janvier 2024, pour le compte de Tours Métropole Val de Loire et des Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Touraine Ouest Val de Loire et Chinon Vienne Loire.

Le système d'endiguement présent sur Tours Métropole Val de Loire est retenu pour protéger la population du val de Bréhémont - Villandry comprend un linéaire total de 7,4 kilomètres de digues répartis en deux catégories :

- un système d'endiguement principal constitué de digue en rive gauche du Cher puis de deux déversoirs (celui du Vieux Cher et de la Chapelle aux Naux) et enfin de digue en rive gauche de la Loire,
- un système d'endiguement secondaire, situé dans le val, constitué de deux digues d'entonnement du déversoir du Vieux Cher.

En termes d'enjeux, 2223 personnes (résidentes, salariées ou saisonnières), dont 96 sur Villandry, sont recensées dans la zone protégée.

Ce système garantit la protection des populations dans cette zone jusqu'à un niveau appelé "niveau de protection". Ce dernier, pour la digue située sur Villandry, est estimé équivalent à une crue de période de retour de 10 ans de la Loire, aussi dite Q10.

Le dossier de régularisation du système d'endiguement est joint à la présente délibération. Après analyse de ce dossier Tours Métropole Val de Loire y émet un avis favorable, sous réserves qu'un programme de travaux d'entretien et de fiabilisation de cette levée soit remis à la collectivité, qu'une étude de dangers soit réalisée sur la digue d'entonnement rive gauche du déversoir du Vieux Cher et que soit rectifié le linéaire régularisé concernant la digue du Vieux Cher amont (celui-ci s'étendant sur 625 mètres au lieu de 811 mètres).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1321-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 septembre 2023,

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement du val de Bréhémont - Villandry sous réserves qu'un programme de travaux d'entretien et de fiabilisation de cette levée soit remis à la collectivité, qu'une étude de dangers soit réalisée sur la digue d'entonnement rive gauche du déversoir du Vieux Cher et que soit rectifié le linéaire régularisé concernant la digue du Vieux Cher amont (celui-ci s'étendant sur 625 mètres au lieu de 811 mètres),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout acte procédant de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

C 2023/09/51- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CONCLURE AVEC L'ESAD TALM

DONNE LECTURE Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

En application du décret n°2017-352 portant création de Tours Métropole Val de Loire, celle-ci exerce, au titre de ses compétences complémentaires, la compétence relative aux actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante.

A ce titre, le soutien à l'Ecole Supérieure d'Art et Design de Tours (ex-ESBAT) est désormais du ressort de Tours Métropole Val de Loire.

Cette école a été créée en 2010 sur une initiative conjointe des communes de Tours, du Mans, de la communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et de l'Etat afin de porter un projet pédagogique commun et forme avec ses consœurs du Mans et d'Angers l'établissement public de coopération culturelle TALM, 3ème plus grand établissement de France.

Conformément aux missions de service public qui lui sont dévolues, cet établissement a pour objet d'assurer la gestion d'une école supérieure d'arts plastiques, sur plusieurs sites.

Pour ce faire, il doit disposer des équipements immobiliers et mobiliers constituant le support de ses missions comme en dispose l'article R.1431-1 du Code général des collectivités territoriales.

À cet effet, la ville de Tours a mis à disposition le volume 2 de l'ensemble immobilier « Pôle des Arts » cadastré section EL n°81 à Tours, abritant l'antenne tourangelle de l'ESAD TALM situé au sein du site Mame, 40 rue Docteur Chaumier.

Ce volume, constitué de trois niveaux d'une surface 3327 m², est un établissement recevant du public (ERP) de type R et W, classé en 2ème catégorie, avec un effectif maximal admissible de 689 personnes.

Le 28 mai 2019, ce volume 2 a été acquis par Tours Métropole Val de Loire. Une nouvelle convention doit donc être signée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 12 septembre 2023,

- **APPROUVE** la conclusion au profit de l'ESAD TALM, d'une convention d'occupation du domaine public portant sur le volume 2 de l'ensemble immobilier « Pôle des Arts », cadastré section EL n°81 situé au sein du site Mame, 40 rue Docteur Chaumier à Tours, à titre gracieux, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, conformément au projet de convention et ses annexes en pièces-jointes ;

- **PREND ACTE** que les locaux sont valorisés à hauteur de 266 000 euros / an de valeur locative pour l'année 2023. Cette valorisation sera actualisée selon l'indice de référence des loyers commerciaux, dit ILC publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2023, soit 128,68. En cas de disparition d'indice, il revient au propriétaire de remplacer l'indice disparu par un indice de remplacement ;

- **AUTORISE** le Président ou le Monsieur le Vice-Président délégué à la politique foncière et aux bâtiments à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération.